



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 26
 Absents représentés : 09 jusqu'à l'arrivée de Htaya MOHAMED à 19h25 puis 08, puis 09 au départ de Raymond CUKIER à 20h21, puis 10 au départ de Jérôme CREPIEUX 20h28.
 Absents : 00
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-sept, le trente mars 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2017.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X	Chantal CELESTIN Lors de son départ à 20h28		
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale		Bruno LOTTI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X	Stéphane WEISSELBERG Lors de son départ à 20h21		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe		Corinne VALLS			Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué		Ange GALION			Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Viviane VAN DE POELE jusqu'à son arrivée 19h25			Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Brigitte BOYER			Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Patrice CALSAT			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		Asma GASRI							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Stéphane WEISSELBERG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2016 remis par le Trésorier se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	48 414 646,96 euros
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	55 722 677,28 euros
Report du solde de fonctionnement N-1 :	+ 1 128 408,14 euros
Reprise du solde de fonctionnement du SICIM :	+ 23 680,73 euros
Dépenses d'investissement de l'exercice :	24 247 395,81 euros
Recettes d'investissement de l'exercice :	24 192 476,90 euros
Report du solde d'investissement N-1 :	- 5 439 677,77 euros
Reprise du solde d'investissement du SICIM :	+ 76 900,44 euros
Solde global de fonctionnement :	+ 8 460 119,19 euros
Solde global d'investissement :	- 5 417 696,24 euros
Solde global :	+ 3 042 422,95 euros

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2016 est conforme au compte administratif 2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

Approbation du Compte Administratif 2016

Mme le Maire sort de la salle lors de cette délibération et ne prend pas part au vote

Le compte Administratif de l'exercice 2016 reprend les décisions budgétaires des :

- 23 mars 2016 (affectation du résultat 2015, vote du Budget Primitif 2016),
- 25 mai 2016 (décision modificative n°1),
- 21 septembre 2016 (décision modificative n°2),
- 09 novembre 2016 (décision modificative n°3),
- 14 décembre 2016 (décision modificative n°4).

Le solde de l'exercice correspond aux recettes moins les dépenses (investissement et fonctionnement) sur la période concernée sans tenir compte de la situation antérieure. Le solde de clôture reprend le solde de l'exercice en prenant en compte la situation financière au 31/12 de l'année précédente.

Il est le résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016 et reprend les résultats constatés au 31/12/2015.

1. GLOBALEMENT

Les comptes administratifs établis en mouvements budgétaires (hors reprises de 002), toutes sections confondues, 78 178 620,98 euros en dépenses contre 81 067 243,05 euros en recettes (avec reprise du 002), y compris la reprise des résultats du SICIM dissout. Ceux-ci se répartissent comme suit :

1.1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 24 192 476,90 euros.

Dépenses : 24 247 395,81 euros.

Le solde de l'exercice fait donc apparaître un solde d'investissement de – 54 918,91 euros.

1.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 55 722 677,28 euros ;

Dépenses : 48 414 646,96 euros.

Le solde de l'exercice fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de + 7 308 030,32 euros.

1.3. LE RESULTAT NET DE CLOTURE

Le résultat net de clôture est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir : "l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les recettes et dépenses d'investissement reportées et la déduction de la reprise du résultat antérieur."

Rappel du résultat antérieur (2015) :

Solde de fonctionnement (002) : + 1 128 408,14 €

Solde d'investissement (001) : - 5 439 677,77 €

Reprise du résultat antérieur du SICIM :

Solde de fonctionnement (002) : + 23 680,73 €

Solde d'investissement (001) : + 76 900,44 €

Le résultat net est donc de :

+ 8 460 119,19 € (fonctionnement : + 1 128 408,14 € + 7 308 030,32 € + 23 680,73 €)

- 5 439 677,77€ (investissement : - 5 439 677,77 € - 54 918,91 € + 76 900,44 €)

=+ 3 042 422,95 € en résultat de clôture global.

Le compte de gestion 2016 établi par le comptable ne fait donc pas apparaître de différence avec le compte administratif 2016.

2. LES POINTS PRINCIPAUX

Le détail des sections permet d'observer les éléments suivants :

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 56 874 766,15 euros, contre 44 938 793,52 euros au Compte administratif 2015.

Elles sont constituées :

de recettes réelles, s'élevant à 55 554 461,42 euros en 2016,

de 1 128 408,14 euros provenant de la reprise de l'excédent au BP 2016.

de 23 680,73 euros provenant de la reprise de l'excédent de fonctionnement du SICIM.

Les recettes d'ordre, s'élèvent 168 215,86 €. Elles correspondent aux écritures comptables de sorties de l'actif.

Le chapitre 73, composé des impôts et taxes, soit 37 692 010,13 € (rappel 2015 : 28 409 995,45 euros).

La progression importante entre 2015 et 2016, est due au transfert de fiscalité lié à la création de la MGP en 2016.

Le chapitre 74, composé des dotations et participations, se monte à 10 031 439,46 € (rappel 2015 : 8 962 831,16 euros).

Le chapitre 70, 2 588 669,09 € (1 972 288,01 € en 2015), regroupe les produits de l'activité des services ainsi que la refacturation des services mis à disposition de l'EPT Est Ensemble.

Les autres recettes (5 242 342,74 €) sont principalement la résultante des cessions (4 403 995,65 €) et locations immobilières, de régularisations diverses : mandats et titres annulés, recettes provenant d'exercices antérieurs et d'atténuations de charges.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 48 414 646,96 euros, dont 41 083 668,75 euros de dépenses réelles. Elles sont composées :

Des dépenses de personnel (**chapitre 012**), s'élevant à 19 448 408,97 € (rappel 2015: 19 603 139,85 €.

Des "charges à caractère général" (**chapitre 011**), qui regroupent les achats et prestations de service, s'élèvent à 7 701 452,36 euros (rappel 2015 : 8 109 822,23 euros.

Des autres charges de gestion courante (**chapitre 65**). Ce chapitre intègre, rappelons-le, le contingent incendie, l'ensemble des subventions versées ainsi que la participation aux organismes de regroupement. En 2016, il représente 11 413 933,34 € (rappel 2015 : 2 856 526,23 euros. La progression importante entre 2015 et 2016, est due au transfert de fiscalité lié à la création de la MGP en 2016 (versement à Est Ensemble). Les subventions d'équilibre versées s'élèvent pour la Caisse des Écoles à 1 304 069,50 € et au C.C.A.S. À 186 578,52 €.

Les charges financières (**chapitre 66**), s'élèvent à 1 517 933,08 € (rappel 2015 : 1 587 496,04 €).

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent en 2016 à 24 192 476,90 € contre 24 038 170,61 € euros au Compte administratif 2015. Ces recettes comprennent l'affectation en réserves du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour 7 176 764,95 € (6 103 592,18 € l'année précédente).

Elles comprennent principalement :

- Des dotations et fonds propres (**chapitre 10**) pour 10 701 688,60 €, comprenant le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), s'élevant à 2 595 283 € en 2016 contre 909 264 euros au Compte administratif 2015 (le FCTVA assurant aux collectivités locales la compensation de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement), de taxe d'aménagement pour 929 640,65 € et de l'affectation du résultat N-1 soit 7 176 764,95 €.

- Des subventions d'investissement (**chapitre 13**), pour un montant de 4 895 250 € (rappel 2015 : 938 313,09 €).

- Des opérations d'ordre budgétaire pour 7 330 978,21 € (dotations aux amortissements du chapitre 040).

2.2.2. Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 168 215,86 € (correspondant principalement à des opérations comptables de sortie de l'actif), les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2016 se répartissent :

En dépenses d'équipement (**chapitres 20, 204, 21 et 23**). Celles-ci s'élèvent à 18 624 130,11 € en 2016, contre 13 210 520,66 € en 2015.

Le remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**), s'élève à 3 652 431,27 € ;

3. ETAT DES RESTES A REALISER

L'état des RAR 2016 s'élève à 2 823 456,67 € en dépenses et 7 991 001,81 € en recettes soit un solde de +

↳ 167 545,14 €. Le dernier contribuera au calcul de l'affectation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 01 (Mme le Maire)

Affectation du résultat 2016

L'affectation du résultat s'appuie sur le Compte Administratif 2016.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 consiste en un excédent de 8 460 119,19 €.

Les principes comptables exigent que le résultat de fonctionnement soit utilisé en priorité au financement du déficit d'investissement avec prise en compte des reports :

- Résultat d'investissement hors reports : - 5 417 696,24 €.

- Solde des restes à réaliser : + 5 167 545,14 €.

D'où un total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, établi à :

- 250 151,10 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter 250 151,10 euros, comme l'impose l'instruction budgétaire M14 :

- 250 151,10 € au 1068, seront ainsi affectés en recettes d'investissement du BP 2017,
- le solde de + 8 209 968,09 euros seront reportés au chapitre 002 du BP 2017.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Vote des taux de fiscalité 2017

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux de fiscalité applicables en 2017 sur le territoire communal. La municipalité a fait le choix, pour la 8ème année consécutive, en dépit des effets de la crise, que les taux des impôts locaux (22,91 % pour la taxe d'habitation, 24,21 % pour la taxe foncière et 41,51 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties) soient gelés.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a créé la Métropole du Grand Paris et les Établissements Publics Territoriaux, a également transféré la fiscalité ménages des EPT (ex-EPCI) aux communes.

Depuis le 1er janvier 2016, la part intercommunale de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties est dorénavant perçue par la commune avant d'être reversée via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Le Conseil Municipal délibère donc dorénavant sur les taux de fiscalité communaux auxquels sont ajoutés les taux intercommunaux. Il n'y a pas de modification des taux qui sont simplement repris par la commune tels qu'ils étaient votés par Est Ensemble jusqu'en 2015.

Les contribuables ne sont donc aucunement impactés par le transfert de fiscalité de l'EPIC à la Commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Vote des subventions aux associations – Budget Ville 2017

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions aux associations pour l'exercice 2017 conformément à l'annexe IV - B1.7 du Budget Primitif pour 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Vote du Budget Primitif pour 2017

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est conforme aux orientations budgétaires présentées. Il s'équilibre en mouvements budgétaires à 105 711 543,59 € se décomposant comme suit:

- Section de fonctionnement : 57 063 314,10 €

- Section d'investissement : 48 648 229,49 €

Le Budget Primitif reprend l'affectation de résultat du Compte administratif 2016 et les restes à réaliser 2016.

La présentation des décisions budgétaires se fera en deux parties : la première consacrée à la section de fonctionnement, la seconde à la section d'investissement.

1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle totalise 57 063 314,10 € en dépenses comme en recettes.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont réparties entre dépenses d'ordre et dépenses réelles :

Les dépenses d'ordre (14 517 145,62 €), réparties de la façon suivante :

Le virement à la section d'investissement (Chapitre 023) pour 12 174 002,44 € ;

Les dotations aux amortissements (Chapitre 042) pour 2 343 143,18 €.

Ces dépenses de fonctionnement (023) et (042) se retrouvent en recettes d'investissement aux chapitres 021 et 040 pour un même montant.

Les dépenses réelles représentent un montant total de 42 546 168,48 €.

Ce nouveau budget a été élaboré dans la continuité des budgets précédents, avec l'objectif de toujours mieux maîtriser les coûts de fonctionnement, tout en améliorant la qualité du service public.

Par nature, ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8 187 405,58 € ; ces dépenses sont constituées des dépenses de fonctionnement des services (par exemple les achats, les frais d'assurances, les affaires générales, les frais de formation, les archives, les livres, les fournitures scolaires, les frais de transports, les frais d'impression, les dépenses de maintenance mais aussi les fluides, les combustibles, les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, et enfin, les impôts comme les taxes foncières dus par la ville).

Les charges de personnel (chapitre 012) : Pour 2017, elles représentent 20 044 927,08 € et prennent en considération le GVT (glissement, vieillesse, technicité, indice intégrant les avancements d'échelon, les avancements de grade, les bonifications indiciaires), ainsi que les hausses des taux de cotisations sociales, les effets de la revalorisation du SMIC, la protection sociale des agents, La baisse de la cotisation due au FIPHFP (résultat de l'augmentation du taux d'emploi de travailleurs handicapés). Ce budget prévoit également l'application de la loi du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire. Ce budget prend en compte la volonté municipale de développer l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel par le biais de l'apprentissage.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 11 646 180,73 €, ces dépenses regroupent les subventions, les indemnités et les frais de formation des élus, ainsi que d'autres dépenses, obligatoires, comme le contingent incendie (480 000 €), les subventions aux associations, ainsi que les subventions d'équilibre à la Caisse des Écoles (1 200 580,60 €) et au C.C.A.S. (130 452,32 €). Le détail des subventions est indiqué en annexe B1.7 du BP.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a créé la Métropole du Grand Paris et les Établissements Publics Territoriaux, a également transféré la fiscalité ménages ainsi que la dotation dite CPS (compensation de la part salaire) des EPT (ex-EPCI) vers les communes.

La part de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation CPS sont dorénavant perçues par la commune avant d'être reversées via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble. Cela représente un montant total de 9 259 572,81 € pour le FCCT 2017.

Les charges financières (chapitre 66) : 2 121 127,43 €, les charges financières qui influent sur la section de fonctionnement reflètent le dynamisme de la politique d'investissements menée depuis 2001.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 400 000 €, elles regroupent les bourses et prix aux écoliers romainvillois et les titres annulés sur exercices antérieurs.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Comme les dépenses, elles s'équilibrent à 57 063 314,10 €. Elles se répartissent entre :

Le report de l'excédent de la section de fonctionnement 2016 après affectation à 8 209 968,09 €, et les recettes réelles pour 48 553 346,01 € et 300 000 € de recettes d'ordre.

Par grand chapitre, les ressources sont ventilées comme décrit ci-après.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : 36 408 442,90 €. Les notifications 2017 des impôts locaux (état 1259) ne sont pas encore arrivées, les bases de taxe d'habitation (TH) et de foncier bâti (FB) ont été évaluées en application de la loi de finance pour 2017.

Le produit des contributions directes se monte ainsi à 15 867 304 €. L'attribution de compensation a été notifiée à hauteur de 17 454 273 € (versée par la MGP).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France est estimé par prudence à 1 500 000 euros au vu des impacts prévisibles de la loi de finances 2017, (réalisé 2016 : 1 799 955 €).

La taxe additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 650 000 € en légère hausse par apport au BP 2016.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 9 006 368,66 €. Elles sont notamment composées de :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 056 790 € (au niveau du réalisé 2016),

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 2 334 453 € (montant égal au réalisé 2016).

La Dotation générale de décentralisation (DGD) : 335 000 €.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) : 2 311 367,82 €, cette somme a été estimée en fonction des recettes réalisées en 2016 (2 588 669,09 €).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 396 074,11 €, ces recettes comprennent les revenus des immeubles, notamment ceux de la Cité des Mares, et du marché Cordonnier.

Les atténuations de charges (chapitre 013) : 312 500 €, il s'agit de remboursements de frais de personnels,

comme le remboursement des indemnités journalières, et des charges des agents détachés dans des collectivités autres que la fonction publique territoriale.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 48 648 229,49 €. Ce montant comprend les restes à réaliser 2016 (2 823 456,67 € en dépenses et 7 991 001,81 € en recettes) et l'affectation de résultat (250 151,10 € en recettes).

La section d'investissement comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre. Ces dernières sont les contreparties de celles présentées dans la section de fonctionnement ; elles ne seront donc pas reprises ici.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 39 107 076,58 €. Elles se répartissent de la façon suivante :

Les remboursements en capital des emprunts et des cautions (chapitre 16) : 3 402 000 € ;

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45 et 204) : 35 705 076,58 € (hors RAR 2016). Ce poste comprend les projets présentés selon la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). L'ensemble des AP/CP sont présentés en annexe du Budget 2017 et dans une délibération distincte de celle du vote du budget.

Il est rappelé que la méthode des AP/CP a pour but de diminuer l'enveloppe des RAR lorsqu'il s'agit des opérations d'investissement qui s'inscrivent sur une longue durée. En effet, elle permet d'engager la ville sur un projet mais de n'inscrire budgétairement que la dépense qui sera réalisée effectivement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Les principaux projets d'investissement inscrits au budget primitif 2017, sont conformes aux prévisions énumérées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 et aux engagements municipaux.

2.2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2017 s'élèvent à 25 140 082,06 € (hors RAR 2016). Les priorités mises en avant par la municipalité s'affichent dans la continuité des budgets établis sur la précédente mandature. Il s'agit pour la ville de mobiliser tous les types de financements possibles (notamment les subventions et la maîtrise des frais de gestion, permettant de dégager une capacité d'autofinancement importante, qui se répercute directement sur les recettes d'investissement) pour financer les projets d'équipement, en figeant la fiscalité (baisse en 2009, et maintien des taux depuis).

Le budget 2017 prévoit donc les financements suivants :

Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : 3 524 465 € hors affectation des résultats, ce poste est constitué du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe d'Aménagement (ex-TLE). Figure également, au chapitre 10, l'affectation de résultat (compte 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés »), pour 250 151,10 €.

Ce compte permet la mise en réserve d'une part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement enregistrés au Compte administratif 2016, affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement de l'année suivante, soit 2017. L'ensemble du chapitre 10 représente 3 774 616,10 €.

Les subventions reçues (chapitre 13) : 10 021 418,57 € (hors RAR 2016 qui représentent 3 116 001,81 €). Sont à nouveau inscrites ici toutes les subventions notifiées à la ville au regard des dépenses d'investissement prévues pour 2017. Ce montant traduit la volonté de la municipalité de maximiser l'implication des partenaires extérieurs dans les investissements qu'elle porte pour les romainvillois.

Il est à noter que ce montant intègre les PUP conclus avec les promoteurs et qui représentent 1 658 761 €.

Mobilisation des emprunts et cautions (chapitre 16) : 9 002 000,00 € conformément aux orientations du

000, la ville empruntera sans dépasser le plafond de 50 M d'€ défini par sa stratégie financière (2 000 € pour l'encaissement des cautions relatives aux locations immobilières).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : 00

Autorisations de Programme et Crédits de paiement (APCP) 2017 – Budget Ville

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2017 vous sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et reprennent :

- L'opération 20 relative à la poursuite de la mise en place d'un réseau de vidéo protection,
- L'opération 22, relative à la Place des Commerces et plus particulièrement aux travaux d'aménagement de ses espaces publics.
- L'opération 23 relative aux travaux de construction du pôle enfance Maryse BASTIE,
- L'opération 24 relative aux travaux du complexe sportif P. BALDIT,

Il est également à noter deux nouvelles opérations 25 et 26, relative à la construction de la Tour Maraîchère et aux travaux de construction l'école des Bas-Pays.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention : 00

NPPV : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Demande de subventions - Fonds de soutien à l'investissement local 2017

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le Gouvernement poursuit son volontarisme en matière d'investissement public local par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard deux cent mille euros pour 2017 en faveur des projets portés par les collectivités territoriales.

800 millions d'euros seront consacrés entre autres, aux territoires en croissance démographique puisqu'il est destiné à accompagner les collectivités dans l'amélioration des conditions d'accueil de ces populations nouvelles par le financement d'équipements nouveaux ou la réhabilitation d'équipements (mises aux normes, amélioration de la qualité énergétique, accessibilité, etc),

Cette mesure a également pour but de conforter les initiatives locales qui en assurant une part importante de l'investissement public, contribuent à doter nos territoires d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La ville de Romainville entend bénéficier de ce fonds qui correspond parfaitement à la politique communale en matière d'équipements publics,

Il est donc proposé de présenter 3 dossiers de demandes de subventions dans le cadre de ce fonds :

- 1 – La maison sociale de santé dans le quartier des Bas-pays
- 2 – L'espace d'accueil des jeunes dans le quartier des 3 communes
- 3 – La tour maraîchère dans le quartier Marcel CACHIN

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de ces opérations et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local ainsi que l'ensemble des subventions auxquels ces projets peuvent prétendre.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Demande de subventions – Dotation Politique de la Ville 2017

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le Gouvernement poursuit son action auprès des collectivités territoriales en élargissant les critères d'éligibilité à la Dotation Politique de la Ville. Ces critères ont été modifiés par l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29/12/2016.

La ville de Romainville entre donc pour la première année dans ce dispositif visant à accompagner les collectivités dans la réalisation d'opérations d'investissement notamment dans les quartiers dits QPV issus de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Il est donc proposé de présenter 3 dossiers de demandes de subventions dans le cadre de ce fonds :

- 1 – La rénovation des façades de l'école du Quartier Marcel CACHIN
- 2 – La construction d'un carré 16/25 au sein du quartier Youri Gagarine
- 3 – La construction d'un espace d'accueil des jeunes dans le quartier des 3 communes

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de ces opérations et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation Politique de la Ville ainsi que l'ensemble des subventions auxquels ces projets peuvent prétendre.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 03 (LR-MoDem-UDI)

AMENAGEMENT

Division volumétrique du tènement foncier sis 60-62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint-Germain, et déclassement du domaine public communal du volume n°1

La Ville de Romainville est propriétaire d'un tènement foncier composé de terrains bâtis et non-bâties situés 60-62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint Germain, correspondant à l'ancien marché aux comestibles couvert du centre, à l'immeuble d'angle anciennement occupé par la Mission Locale, ainsi qu'à des espaces non-bâties situés en limite du marché couvert du côté du boulevard Emile Genevoix ayant fait l'objet d'une enquête publique pour déclassement de voirie.

Un programme d'aménagement urbain, correspondant à la phase 2 du projet dit « Place des commerces », est envisagé sur cette assiette foncière appartenant à la commune, qui comprend des emprises cadastrées

et non cadastrées, savoir plus précisément :

- parcelles communales cadastrées section X n°1, n°2 et n°3 (essentiellement bâti de l'ancien marché et immeuble ayant abrité la mission locale), d'une contenance de 1434m² environ,
- emprises non cadastrées attenantes, faisant partie du domaine public viaire communal et de dépendances de celui-ci, telles que délimitées sur les deux documents d'arpentage signés par la ville le 17 octobre 2016 en cours de numérotation auprès du cadastre d'une contenance de 246 m² environ.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a vocation à conserver certains espaces qui seront réaménagés mais qui demeureront du domaine public communal, tandis que d'autres ont vocation à être cédés en vue de la réalisation d'une opération privée de construction mixte de logements et de commerces de proximité à rez-de-chaussée.

Les espaces qui ont vocation à être conservés par la Ville seront réaménagés en une place publique en demi-lune destinée à compléter la première portion achevée de la nouvelle place du 19 mars 1962, ainsi qu'en une petite placette/trottoir au droit du futur alignement de l'avenue du président Wilson, tandis que les espaces à céder sont destinés à recevoir un programme mixte de logements et de surfaces commerciales de proximité à rez-de-chaussée de 7013m² de surface de plancher (le programme prévoit la construction de 110 logements pour une surface de plancher de 6241 m², et de 772 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée).

Au vu du projet et compte tenu des règles de la domanialité publique et de l'imbrication des espaces publics et privés projetés, la répartition de ces espaces doit s'organiser sous la forme d'une volumétrie (ensemble immobilier complexe).

A cet effet, le cabinet de géomètres-experts TARTACEDE-BOLLAERT a établi un projet d'état descriptif de division en volume (EDDV) définissant exactement la consistance et les limites de chaque volume, et énumérant les servitudes de passages piétons entre les différents volumes qui viennent s'ajouter aux servitudes générales résultant de l'imbrication et de la superposition des volumes, référencé : 15-184/161183-Septembre 2016-LK, ce dernier étant annexé au présent dossier.

Les volumes n°2 et n°3 (identifiés sous teinte bleutée et sous teinte verte aux plans du projet d'EDDV ci-joint) ont ainsi vocation à être conservés par la Ville, tandis que le volume n°1 (identifié sous teinte rose aux plans du projet d'EDDV ci-joint) a vocation à être cédé.

Afin de garantir la circulation piétonne à rez-de-chaussée, des servitudes de passage piétons sont prévues tant au bénéfice des volumes n°2 et 3 ayant vocation à être conservés par la Ville qu'au bénéfice du volume n°1 ayant vocation à être

Par ailleurs et en vue de la cession du volume n°1, il est rappelé qu'en raison des règles liées à la domanialité publique, si la Commune peut aliéner des parcelles ou des volumes appartenant à son domaine privé, les terrains ou les volumes issus de son domaine public doivent préalablement être désaffectés et déclassés du domaine public pour être aliénés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver la division en volume de ce tènement foncier sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes ci-joint, et la constitution de toutes servitudes générales résultant de l'imbrication et de la superposition des volumes qui ne devront porter atteinte à la continuité de l'affectation à l'usage du public des volumes conservés par la Ville, et des servitudes de passage piétons telles que décrites dans le projet de l'état descriptif de division en volumes référencé : 15-184/161183-Septembre 2016-LK établi par le cabinet de géomètres-experts TARTACEDE-BOLLAERT ;

2° sachant que le volume n°1 n'est plus ni affecté à l'usage direct du public ni à un service public et qu'il est inaccessible au public, ainsi constaté aux termes du constat établi par Madame le Maire de Romainville et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur requis pour le déclassement des espaces viaires compris

dans l'assiette foncière de l'état descriptif de division en volume, de constater formellement la désaffectation et de prononcer le déclassement du volume n°1.

A la demande de Mme le Maire, M. PEDURTHE-LAUGA Directeur général des Services est intervenu pour rectifier la délibération en complétant certains vus, considérants et articles. Les éléments ci-dessous sont ceux qui ont été modifiés par rapport à la délibération initiale.

Vu, le constat de désaffectation des biens bâtis en date du 30 mars 2017 établi par Madame le Maire de Romainville,

Considérant, que les espaces publics non-couverts attenants, constitués d'une portion du boulevard Emile Genevoix et de dépendances attenantes, qui ont fait l'objet d'une enquête publique préalable à leur déclassement, doivent être déclassés par délibération du Conseil Municipal qui vaudra désaffectation,

le 5ème considérant est supprimé

article 4 : De prononcer la désaffectation du volume n°1, tel qu'il est figuré sous teinte rose aux plans du projets d'EDDV ci-annexé.

Article 5: Déclasser le volume n°1 du domaine public communal et de l'incorporer à son patrimoine privé en vu de sa vente ultérieure,

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NNPV : 00

Cession du volume n°1 de l'ensemble immobilier sis 60-62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint-Germain

La Ville de Romainville est propriétaire d'un tènement foncier sis 60-62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint Germain à Romainville, comprenant des emprises cadastrées section X n°1, 2 et 3, correspondant à un immeuble d'angle anciennement occupé par la Mission Locale, à l'ancien marché aux comestibles couvert du centre, et des parcelles non cadastrées à prélever sur partie du boulevard Emile Genevoix, correspondant à des portions d'espaces publics non-bâtis attenants.

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain dit « phase II de la Place des commerces » qui s'assoit sur ce tènement foncier, la Ville a vocation à conserver certains espaces qui seront réaménagés et qui demeureront dans le domaine public communal, tandis que d'autres ont vocation à être cédés en vue d'une opération de construction mixte de logements et de commerces.

Le principe de la cession d'emprises communales en vue de la réalisation de ce programme de construction avait été entériné par une précédente délibération du Conseil Municipal du 17 février 2016.

Entre temps, le projet de construction privé projeté a été modifié afin de répondre à un certain nombre d'attentes exprimées par les riverains.

La surface de plancher prévue par le projet a ainsi diminué, et le projet prévoit aujourd'hui la construction d'environ 110 logements en accession libre à la propriété, pour une surface de plancher d'environ 6241m², de surfaces commerciales pour commerces de proximité en pied d'immeuble, pour une surface de plancher totale d'environ 772m², ainsi que d'un parking sur un niveau de sous-sol, soit une surface de plancher totale (logements + commerces) de 7013m² environ (tandis que le projet prévoyait précédemment la construction de 113 logements pour une surface de plancher d'environ 6500 m², d'environ 780 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, soit une surface de plancher totale de 7280m²).

Par ailleurs, au vu des règles liées à la domanialité publique et de l'imbrication des différents espaces publics et privés prévus par le projet global dit « phase II », il s'est avéré nécessaire d'inscrire ce dernier dans le cadre d'une volumétrie.

Ainsi, un projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) s'asseyant sur l'assiette foncière du projet et comprenant le descriptif des volumes et des servitudes entre les volumes ainsi que des plans de la volumétrie a été élaboré par le cabinet de géomètres-experts TARTACEDE-BOLLAERT référencé : 15-184/161183-Septembre 2016-LK.

En effet, la Ville a vocation à conserver dans son domaine public deux de ces volumes, les volumes n°2 et 3, qui ont vocation à être réaménagés en espaces publics non-bâties (seconde demi-lune devant faire partie de la nouvelle place du 19 mars 1962, et petite placette/trottoir), tandis que le volume n°1 a vocation à être cédé en vue de la réalisation d'une opération de construction mixte de logements et de commerces de proximité à rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal a ainsi décidé ce jour, au vu de ce projet d'EDDV, la création d'une volumétrie sur le tènement foncier sus-cité, puis, après constatation de la désaffectation du volume n°1, a décidé du déclassement du volume n°1 du domaine public communal pour l'incorporer à son domaine privé.

Afin de tenir compte de la baisse de la surface de plancher prévue par le projet par rapport au projet initial, le prix de cession initialement envisagé a été revu : le montant de cession proposé a ainsi été fixé, conformément à l'avis des services fiscaux, à 4.500.000,00€, correspondant à une charge foncière d'environ 642€ par m² de surface de plancher.

Il est donc proposé de céder le volume n°1 de l'ensemble immobilier sis 60-62 avenue de Verdun, 31 rue Saint-Germain et 2 boulevard Emile Genevoix au prix de 4.500.000,00€, à la société COGEDIM PARIS METROPOLE ou à toute société qui s'y substituera.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NNPV : 00

Déclassement des parcelles cadastrées section Y n°19 sise 89 avenue du président Wilson et section Y n°20 sise 93 avenue du président Wilson, ainsi que du lot A de la parcelle cadastrée section Y n°233 sise 56 avenue de Verdun

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs terrains sis 89 et 93 avenue du président Wilson et 56 avenue de Verdun, appartenant aujourd'hui au domaine public.

Un programme d'aménagement urbain, correspondant à la phase 3 du projet dit « Place des commerces », est envisagé sur une assiette foncière composée des parcelles du domaine public communal cadastrées section Y n°19 et 20 ainsi que sur une partie de la parcelle du domaine public communal cadastrée section Y n°233 (totalité de la parcelle auxquelles sont retranchées les emprises aujourd'hui utilisées par le conservatoire Nina Simone suite à son extension).

Ce programme prévoit :

- la construction d'un immeuble de 19 logements pour une surface de plancher d'environ 1263m² et d'environ 229m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, sur une emprise foncière constituée des parcelles Y 19, Y 20 et d'une portion de la parcelle Y 233 dite « lot A »,
- l'aménagement d'un square public arboré dont l'emprise est assise sur une portion du « lot B » de la parcelle Y233, le restant étant occupé par une partie de l'extension aujourd'hui achevée du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Nina Simone.

En vue de la mise en œuvre du projet de construction, il est donc proposé, au vu de la désaffectation du bien anciennement utilisé par les services municipaux composé des parcelles cadastrées section Y n°19,

n 20 et du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée section Y n°233, d'en prononcer le déclassement, dans l'optique de sa cession.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NNPV : 00

Cession des parcelles cadastrées section Y n°19 sise 89 avenue du président Wilson et section Y n°20 sise 93 avenue du président Wilson, ainsi que du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée section Y n°233 sise 56 avenue de Verdun

La Ville de Romainville est propriétaire d'une assiette foncière appartenant à son domaine privé sise 89 et 93 avenue du président Wilson et 56 avenue de Verdun, composée des parcelles cadastrées section Y n°19 et n°20 ainsi que du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée section Y n°233, d'une superficie totale de 637m².

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain dit « phase III de la Place des Commerces », un programme de construction de 19 logements en accession à la propriété pour une surface de plancher d'environ 1263m² et d'environ 229m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée est envisagé sur cette assiette foncière.

La partie arrière restera propriété de la Commune et sera aménagée en jardin public avec un kiosque à musique, en lien avec le conservatoire Nina Simone.

Au vu de ce projet, de l'estimation rendue par les services fiscaux, de la petitesse du programme de construction envisagé et des surcoûts prévisionnels engendrés par l'état des sols (sous-sol) de l'assiette foncière à céder, il est proposé :

- de valider la proposition de cession de ce bien, tel que mentionné ci-dessus et sur le plan de cession, au prix de 810.000,00 € hors taxes (HUIT CENT DIX MILLE EUROS HORS TAXES), soit une charge foncière d'environ 543€/m² de surface de plancher, au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE ou toute société qui s'y substituerait.
- de prévoir sur ce foncier à céder une servitude de passage public piétons et véhicules de service légers, laquelle permettra de garantir l'accès au futur square et à la sortie de secours/livraisons du conservatoire de musique, ainsi qu'une servitude de passage de réseaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NNPV : 00

Renonciation au bénéfice de diverses servitudes établies sur les parcelles cadastrées section J n°74, 75, 133 et 134 sises 172 rue Paul de Kock et sente des Coudes Cornettes

Plusieurs servitudes de passage réciproques, de droits de vue et d'ouverture à perpétuité, et de constitution de zone non altius tollendi (ZNAT) ont été constituées par actes notariés (jointes au présent dossier) entre 1970 et 1990 entre propriétaires privés sur des terrains leur appartenant situés dans les Bas Pays, en limite de l'ex-sente des Coudes Cornettes.

Du fait de la difficulté à retracer la délimitation de ces servitudes à partir des actes notariés précités (les divisions intervenues au fil des ans ayant modifié le parcellaire cadastral et la numérotation cadastrale

figurant dans les actes), un plan récapitulatif de ces servitudes sur le parcellaire actuel, établi par géomètre, est joint au dossier afin de pouvoir appréhender ces servitudes plus aisément.

Ces terrains correspondent entre autre aux actuels terrains cadastrés section J n°74, 75, 733 et 134 sis 172 rue Paul de Kock et sente des Coudes Cornettes.

De même, une servitude d'empiétement grevant une de ces parcelles, savoir la parcelle cadastrée section J n°74, avait été consentie (hors acte notarié) par le propriétaire riverain de cette parcelle il y a plus de 30 ans en vue de l'édification d'une clôture séparative.

Les parcelles aujourd'hui cadastrées section J n°75 et n°134 ont par suite été acquises par la commune et sont actuellement utilisées, avec les parcelles communales cadastrées section J n°76, 78 et 81, par les services municipaux (Centre Technique Municipal), l'accès se faisant par la parcelle cadastrée section J n°78 sise 178 rue Paul de Kock.

Les terrains appartenant à la commune se trouvent donc à ce jour à la fois bénéficiaires (« fonds dominants ») et grevés (« fonds servants ») d'un certain nombre de servitudes qui n'ont plus lieu d'être au vu de leur configuration actuelle.

Dans ce contexte, la société AB GROUP HOLDING, propriétaire de la parcelle cadastrée section J n°152, porteur du projet de construction riverain et aujourd'hui bénéficiaire d'une promesse de vente en vue de l'acquisition des terrains cadastrés section J n°74 et J n°133, sollicite la commune aux fins que celle-ci renonce aux servitudes précitées qui lui bénéficient, en s'engageant à renoncer de son côté aux servitudes grevant les parcelles de la Ville et bénéficiant aux terrains dont il se porte acquéreur.

Le maintien de ces servitudes de droit privé, qui restreignent les possibilités d'aménagement de l'espace tant de la commune que des riverains, n'ayant plus lieu d'être au vu de la désuétude et du peu d'intérêt actuel de celles-ci, il est proposé à la commune de renoncer à celles lui bénéficiant en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section J n°75 et J n°134, sous réserve de la renonciation par la société AB GROUP HOLDING, en tant que futur acquéreur des parcelles cadastrées J n°74 et J n°133, aux servitudes lui bénéficiant.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 01 (Front de Gauche - Romainville Ensemble)

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 04 (Front de Gauche - Romainville Ensemble)

NNPV : 00

Dénomination de voies piétonnes dans la ZAC Jean Lemoine

La réalisation de la ZAC Jean Lemoine et les différents programmes immobiliers, en cours ou à venir, des deux côtés de la « couverture de l'autoroute A3 » nécessitent, à présent, la création et la dénomination de 2 voies piétonnes qui relieront le secteur Lemoine au quartier Charles de Gaulle.

Afin de garder des noms qui ont forgé l'histoire de Romainville et des idées s'y référant, il est proposé de reprendre des noms de voies, afin qu'ils résistent au temps en gardant la mémoire des lieux. Dans ce secteur, beaucoup de voies existantes se réfèrent au siècle des Lumières.

Les combats des philosophes des Lumières reposent sur les valeurs de liberté, de tolérance et de justice.

Le mail de l'Emancipation, reliera les différents programmes depuis la rue Jean Lemoine jusqu'à la route de Montreuil en passant sur la couverture de l'autoroute. Elle reprend le nom d'une rue proche qui existait avant la construction de l'autoroute.

Historique : La comtesse de la Rochefoucauld, en marge de l'aristocratie était en quête d'émancipation. Elle s'allie à Georges Cochon, syndicaliste français qui aidait les locataires en difficulté à déménager à la cloche de bois.

Ils y trouvèrent les premiers terrains disponibles pour y construire 8 maisons éphémères avec jardin, sur la voie du Gué qui pris le nom de rue de l'Emancipation en 1912 en référence à cette histoire. C'est le début des cités-jardins.

La rue de l'Emancipation fut débaptisée pour la nommer rue Jean Lemoine le 14 octobre 1944.

L'allée de la Tolérance reliera le passage Voltaire à la route de Montreuil, en passant également sur la couverture de l'A3.

Le nom de voltaire reste attache a son combat pour la toierance et la liberte de pensee. Il aejenara egalement les victimes de l'intolérance religieuse.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 05 (Front de Gauche - Romainville Ensemble)

Avenant n° 6 à la convention de concession d'aménagement à Séquano Aménagement pour la réalisation de la ZAC Jean Lemoine

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Jean Lemoine.

Pour mémoire, les modifications sont une augmentation de la surface de plancher potentielle, portant celle-ci de 15.000 m² environ à 23.000 m², dont environ 4.500 m² de reconstitution de logements déconstruits dans la Cité De Gaulle voisine, une évolution des espaces publics pour s'adapter au projet architectural et urbain, principalement sur la rive sud de la dalle, ainsi qu'à l'évolution des usages (pratique du fitness de plein air par exemple), une mise à jour des modalités prévisionnelles de financement de l'opération au regard des évolutions ci-dessus énoncées permettant aujourd'hui un équilibre de l'opération.

Afin d'actualiser la convention d'aménagement qui lie la commune à Séquano Aménagement, cette dernière propose la passation de l'avenant n°6 visant simplement à mentionner dans les articles 1.1 « Objet de l'opération » et 1.2 « Mission de la société », la référence à la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 ayant modifié le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Front de Gauche - Romainville Ensemble)

NNPV : 00

HABITAT - HYGIENE

Poursuite de la procédure d'abandon manifeste pour les lots 2 et 3 situés sis 70 rue Jean Jaurès à Romainville

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoit que :

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
- A l'issue d'un délai de trois mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation des dites parcelles au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour les Communes de céder les biens ainsi expropriés sous conditions que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'expropriation – alinéa 2 bis).

Toutefois, si les propriétaires, pendant un délai de trois mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue.

Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défaillants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble (réhabilitation).

1. Les locaux concernés :

Les lots 2 et 3 appartenant à Monsieur G. et Madame B. au sein de la copropriété sise 70 rue Jean Jaurès située sur la commune de Romainville et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AH 7, se trouvent à l'état d'abandon depuis de nombreuses années.

Les nombreuses réclamations des locataires et riverains et les interpellations de la Ville auprès de ses propriétaires actuels sont demeurées vaines.

Pour rappel, un arrêté préfectoral d'insalubrité a été pris en date 20 août 1999 sans qu'aucun travaux n'aient été réalisés dans ces logements et en plaçant à posteriori de la prise de cet arrêté de nouveaux locataires dans les lieux.

Depuis et malgré plusieurs mises en demeure de la ville et réclamations des occupants, les lots 2 et 3 sont abandonnés. La ville a donc pris un arrêté de péril ainsi qu'un arrêté d'interdiction à l'habitation relatif à l'ensemble de la propriété en date du 10 décembre 2015.

En l'absence d'intervention des propriétaires, la ville se substitue depuis ce jour à l'hébergement des occupants des lots de 2 et 3 de cette copropriété.

De plus, il convient de préciser que cette copropriété fait actuellement partie du dispositif OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) – CD (Copropriétés Dégradées).

Enfin, suite au procès-verbal provisoire en date du 22 avril 2016, notifié à Monsieur G. à Madame B. notifié le 6 juin 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception, une notification d'opposition à procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 22 juillet 2016 a été adressée à la ville. Aussi, un délai supplémentaire de deux mois a donc été accordé aux propriétaires. Toutefois, et malgré ce délai, aucuns travaux n'ont été réalisés.

Un procès-verbal définitif a donc été dressé en date du 13 février 2017 et notifié aux propriétaires.

2. Le projet d'utilité publique sur la parcelle à l'issue de l'expropriation :

Il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 22 avril 2016 et 13 février 2017, que les lots 2 et 3 appartenant à Monsieur G. et Madame B. au sein de la copropriété sise 70 rue Jean Jaurès située sur la commune de Romainville se trouve actuellement en état d'abandon manifeste. Les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en conformité dans le délai réglementaire de notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 13 février 2017, date du procès-verbal définitif.

Ces lots, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourront être affectés aux besoins de logements sociaux.

Ainsi après autorisation du Conseil municipal, le Maire peut poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'Expropriation et ce dans le but d'une réhabilitation de l'immeuble amenant à la création de 2 logements sociaux de type T3 avec terrasse, local ordures ménagères en rez-de-chaussée (voir plans

projets) et refection de la façade.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 03 (Sortis de la salle au moment du vote : Philippe GUGLIELMI – Jacques CHAMPION ayant 1 pouvoir - Ange GALION ayant 1 pouvoir)

Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées » de Romainville - Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'OPAH Copropriétés dégradées

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Copropriétés Dégradées » de Romainville a été signée par la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'ANAH le 25 novembre 2013.

Cette convention établissait notamment les engagements financiers des partenaires ANAH et CAEE en investissement (subventions aux adresses en vue de la réalisation de travaux).

L'opération programmée d'amélioration de l'Habitat – « Copropriétés Dégradées » de la Ville de Romainville, portaient sur 23 adresses (15 copropriétés et 8 monopropriétés) du centre-ville, représentant 240 logements.

A l'issue de la première année, le suivi-animation s'est recentré sur 22 adresses représentant 261 logements ce qui a amené à l'avenant n°1 de la convention en date du 23/12/2015.

A l'issue de cette troisième année, il a été acté que le suivi-animation de l'opérateur devait être concentré et les efforts renforcés sur les immeubles dynamiques et les plus problématiques.

La copropriété sise 24 rue Joseph Bara, a vu son animation suspendue suite à son intégration dans l'étude DILHI (dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne).

De ce fait et au vu de sa situation et de la nécessité d'une intervention plus globale sur cette adresse, il a été décidé de le sortir du dispositif OPAH.

L'objectif du présent avenant est donc d'acter la sortie du 24 rue Bara de la liste des immeubles.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 03 (Sortis de la salle au moment du vote : Philippe GUGLIELMI – Jacques CHAMPION ayant 1 pouvoir - Ange GALION ayant 1 pouvoir)

PETITE ENFANCE :

Approbation de la convention de subvention départementale pour la création de places dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans

Dans le cadre du plan « petite enfance et parentalité » 2015-2020 au titre de la création de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'un lieu unique d'inscription et de parentalité.

A ce titre, la commission Permanente du Conseil départemental de la Seine Saint Denis a adopté le 15 décembre 2016 la délibération relative à l'attribution de subventions d'investissements pour la commune d'un montant de 60 000 euros pour la création d'un multi-accueil de 20 places.

Il convient donc de signer la convention n° 09-06 sur l'attribution de la subvention départementale pour la création de places dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 02 (Sortis de la salle au moment du vote : Philippe GUGLIELMI – Ange GALION ayant 1 pouvoir)

Approbation de la convention d'objectifs et de financement « fonds de rééquilibrage territorial » de l'offre d'accueil petite enfance avec la CAF

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants notamment sur les territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

La réduction des disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes forts de la politique petite enfance de la convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2013-2017.

Pour ce faire, le fonds de rééquilibrage territorial permet d'accompagner l'émergence de solutions dans les territoires les moins pourvus en matière d'offre et d'accueil petite enfance sur le Département.

A ce titre, la commission d'action sociale de la caisse d'allocation familiales de la Seine Saint Denis a attribué en date du 9 décembre 2016 agissant par délégation du Conseil d'administration, à la ville une subvention annuelle de 14 000 euros pour la réalisation du projet pour la période 2016-2018.

Il convient donc de signer la convention n° 16-356 portant sur le fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 02 (Sortis de la salle au moment du vote : Philippe GUGLIELMI – Ange GALION ayant 1 pouvoir)

MOBILITE :

Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service, adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et modification du représentant suppléant de la commune au comité du Syndicat

Pour étudier le développement du service Vélib' sur la commune, le Conseil municipal décidait, le 17 février 2016, d'adhérer au Syndicat mixte d'études Vélib' Métropole dont l'objet est d'étudier l'extension du service de vélos en libre-service (VLS) au-delà du périmètre actuel et de préfigurer la création d'un syndicat ouvert mixte d'exploitation du futur service.

Le service Autolib' étant conçu dans le même esprit que le service Vélib', à savoir le partage d'une nouvelle mobilité et la souplesse d'utilisation des véhicules, il est apparu opportun et rationnel de mettre à profit l'expertise technique et de gouvernance du Syndicat mixte Autolib' Métropole (auquel la Ville a adhéré le 16 décembre 2016) pour assurer la gestion du futur service Vélib'.

A cet effet, le comité syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole a approuvé par délibération du 14

novembre 2010 sa nouvelle dénomination en syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, ainsi que la modification de son objet et de ses statuts pour y intégrer le service Vélib' (en tant que compétence optionnelle).

A ce titre, la procédure visant à confier l'exploitation du futur service de VLS lui a été expressément transférée ainsi que la procédure de dialogue compétitif en cours pour la mise en œuvre du nouveau service.

Il est donc proposé de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » prévue dans les statuts.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Demande de subventions pour la manifestation Semaine Eco-citoyenne

Depuis 2013, la ville organise des animations de sensibilisation dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable. En 2016, la ville a étendu les actions, les publics et la période de manifestation et a baptisé ce festival *Semaine Eco-citoyenne*.

Chaque année, services municipaux et partenaires sont de plus en plus nombreux à participer à l'événement, s'associant pour proposer des animations toujours plus riches, variées, ludiques et pédagogiques qui répondent à différents objectifs :

- faire découvrir et promouvoir des comportements et des modes de consommation durables et responsables ;
- encourager la sauvegarde de la biodiversité, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ;
- apporter des solutions concrètes pour agir ;
- soutenir et impulser des initiatives citoyennes locales ;
- créer du lien et favoriser les moments de rencontre et de partage.

Dès la première année, le choix a été d'organiser une manifestation où toutes les animations sont gratuites et en entrée libre pour mieux répandre les idées et faciliter l'accès aux débats, mieux faire connaître l'environnement pour mieux le protéger.

La ville prépare actuellement l'édition 2017 de la manifestation qui aura lieu du 28 mai au 7 juin et souhaite continuer de développer le contenu et enrichir la programmation (ateliers pédagogiques, spectacles, concours, expositions, sorties, visites, marché, troc'plantes, portes ouvertes, projections de films...)

Afin de développer l'organisation de ces animations mais aussi de construire des partenariats entre collectivités territoriales, la ville de Romainville a décidé de solliciter des aides financières.

Dans le cadre de son « Plan d'accompagnement 2015-2020 pour les opérations de prévention et de tri », le SYCTOM aide à l'organisation d'opérations de sensibilisation visant la prévention des déchets et la prévention des biodéchets à hauteur de 80 % du montant des dépenses HT pour un montant maximum de 25 000€.

Dans le cadre de son dispositif « Éducation à l'environnement vers un développement durable », la Région Île-de-France aide à l'organisation de manifestations d'information et de sensibilisation et participe au financement d'actions sur une thématique spécifique de développement durable. A ce jour, le thème pour l'année 2017 n'a pas été retenu. Cette subvention finance 30% du coût des actions éligibles.

Il est par conséquent proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces partenaires pour aider la commune à financer les actions qui entrent dans les thématiques qu'ils soutiennent.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Approbation de quatre conventions de gestion urbaine et sociale de proximité relatives aux 4 quartiers politique de la ville

Le contrat de Ville communautaire a été signé en mai 2015 et engage Est Ensemble et ses communes

membres à œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie. L'orientation stratégique n°9 prévoit notamment comme objectif de « conforter et développer les démarches de gestion urbaine de proximité et d'amélioration de la qualité de service ».

Au titre de ses compétences en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain, le territoire d'Est Ensemble s'est saisi en 2016 du pilotage et de la coordination de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) à l'échelle du territoire. La charte communautaire de Gestion urbaine et sociale de proximité, approuvée par le Conseil Municipal de Romainville du 25 mai 2016, a été signée le 8 juillet 2016. Cette charte adoptée à l'échelle d'Est Ensemble pose un cadrage territorial sur la méthodologie, la gouvernance et les modalités de mise en œuvre et de suivi du programme d'actions territorial et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité déclinée localement. Les présentes conventions de gestion urbaine et sociale de proximité déclinent les orientations inscrites dans la charte territoriale, à l'échelle locale, pour chaque quartier politique de la ville : Marcel-Cachin, Gagarine, quartier de l'Horloge et Trois-Communes. La durée des conventions est de quatre ans (2017-2020) pour s'accorder avec celle du contrat de ville.

Pour tous les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dont les propriétaires sont signataires du contrat de ville, l'article 62 de la loi de finances 2015 prévoit qu'un régime indemnitaire d'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dernier s'appliquera en contrepartie d'un renforcement de leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Les bailleurs s'engagent à formaliser le plan d'actions annuel en contrepartie de l'abattement TFPB en cohérence avec la convention GUSP du quartier.

La gestion urbaine et sociale de proximité a pour objectifs de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de Romainville, dans un souci de péréquation.
- Assurer la pérennisation des investissements engagés dans le cadre des projets de rénovation Urbaine.
- Associer et impliquer les habitants dans une réflexion partenariale : les conseils citoyens sont membres du comité de pilotage. Ils pourront également être associés aux autres instances de suivi. Les amicales de locataires pourront être mobilisées par les bailleurs.
- S'articuler avec les autres politiques publiques (peuplement, sociales, insertion, ...).

Les présentes conventions de gestion urbaine et sociale de proximité contractualisent, pour la durée du Contrat de ville, les engagements respectifs pris par l'Etat, l'EPT Est Ensemble, la Ville de Romainville, les huit bailleurs sociaux identifiés dans une démarche d'amélioration du cadre de vie. La gouvernance de la démarche se décline en trois instances : le comité de pilotage, le comité technique et les cellules

opérationnelles.

Le programme d'actions pluriannuel présenté en annexe des conventions a été élaboré en réponse aux éléments de diagnostic et aux propositions d'amélioration des partenaires, et validé par le comité de pilotage de la démarche tenu en date du 27 février 2017. L'élaboration des conventions et des programmes d'actions est issue d'un travail partenarial de diagnostics en marchant, de temps d'échanges et d'atelier de concertation avec les signataires de la convention ainsi que les conseils citoyens et amicales de locataires. Le programme d'actions définit un plan sur trois ans, et détaille les actions à mener sur l'année 2017. Ces actions sont en partie issues du plan d'actions annuel des bailleurs en contrepartie de l'abattement TFPB. Chaque année, un diagnostic en marchant sera réalisé en présence des partenaires, des conseils citoyens et des amicales de locataires, pour évaluer les actions de l'année en cours et proposer des actions pour l'année suivante. Un bilan du programme d'actions sera élaboré à partir d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Il sera validé par le comité de pilotage.

Par cette convention, la Ville s'engage :

- A assurer, le pilotage et le suivi de la convention.
- A vérifier à l'échelle de chaque convention par QPV les contreparties proposées par les bailleurs à l'abattement TFPB, en veillant à la cohérence avec les diagnostics et orientations.
- A participer aux instances et à contribuer à la démarche au niveau intercommunal.
- A mobiliser les conseils citoyens aux différentes étapes de la démarche GUSP.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Demande de subvention pour le projet de construction de la tour maraîchère et signature de la convention de financement avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »

La Commission Permanente de la Région Île-de-France, lors de sa séance du 16 novembre 2016, avait retenu le projet de « Cité de l'agriculture urbaine » déposé par la commune dans le cadre du dispositif 100 quartiers innovants et écologiques.

Les 8 actions retenues par la Région :

- Action n°1 : le carré 16/25,
- Action n°2 : l'espace de co-working,
- Action n°3 : les travaux d'aménagement de voirie,
- Action n°4 : la prestation d'AMO pour le développement de l'agriculture urbaine,
- Action n°5 : la prestation d'AMO sur le respect des prescriptions environnementales,
- Action n°6 : le centre commercial,
- Action n°7 : la construction de la tour maraîchère,
- Action n°8 : la salle multi-sports.

Les dossiers de demande de subvention devant être soumis au vote de la commission permanente de la Région avant le démarrage des travaux et étant donné le planning de réalisation du projet de construction de la tour maraîchère, il convient de déposer à présent le dossier auprès de la Région.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

La délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2015 attribuait au Maire et aux Adjointes des indemnités de fonction calculées sur la base d'un pourcentage maximal d'une enveloppe, elle-même calculée en fonction de la strate de la Ville.

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités passe de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnelles carrières et rémunérations (décret N°2017-85).

Il convient donc de modifier la répartition globale de l'enveloppe entre les différents élus et de parler d'indice brut terminal dans le corps de la délibération afin d'éviter de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NNPV : 00

Approbation du projet « Théâtre forum – prévention des violences au sein des quartiers » dans le cadre du dispositif du Fonds d'initiatives associatives

Dans le cadre du dispositif du fonds d'initiatives associatives (FIA), le projet « Théâtre forum – prévention des violences au sein des quartiers » de l'association nous n'abandonnerons jamais l'espoir a été validé par le comité de pilotage du FIA.

Dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, le diagnostic a fait remonter la nécessité de prévenir les violences et d'apaiser les tensions entre les jeunes des QPV, et entre les collégiens de Romainville et des Lilas. L'association NAJE propose, à travers des jeux de rôles et mises en situation menés par le théâtre forum, d'apaiser les tensions entre les collégiens. Une représentation participative se déroulera avec deux classes de quatrième. Les jeunes sont invités à réagir. Le théâtre forum sera accompagné en amont et en aval de l'action, par les équipes de la ville et du collège. Cette action aura lieu à la médiathèque le 9 mai 2017 sur le temps scolaire avant de mobiliser tous les jeunes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 34

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 01 (sortie de la salle lors de la délibération : Sofia DAUVERGNE)

MARCHES PUBLICS :

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du Palais des Fêtes de la ville de Romainville

La ville lance un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du réaménagement et de l'extension du Palais des Fêtes de la ville de Romainville.

Le projet consiste au réaménagement et à l'extension du Palais des Fêtes de Romainville, sur une surface utile prévisionnelle d'environ 1600m², et d'environ 2000m² de surfaces de plancher.

Le projet sera constitué d'une salle à vocation événementielle et citoyenne (festivités, bals, réunions publiques, concerts grande jauge), d'une salle modulable de répétition / diffusion permettant l'accueil de petites formes (180 places environ) et de résidences artistiques, d'un espace de travail et de résidence d'artistes, d'une Maison de la philosophie, d'un espace de gestion, d'un espace de logistique générale, et d'espaces extérieurs (jeux et espaces publics).

La désignation du maître d'œuvre en charge de l'opération a lieu dans le cadre d'une procédure de concours défini à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2005 relative aux marchés publics et dans le

respect des articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le jury de concours est composé conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

La séance est levée à 22h00

Corinne VALLS
Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.



Compte rendu affiché le : 6 avril 2017



Interventions :

Conseil municipal du 30 mars 2017 :

Corinne VALLS – Maire :

- Vote du Budget

Jacques CHAMPION – Maire-adjoint :

- Budget Primitif
- Place des commerces

Patrice CALSAT – Maire adjoint :

- Budget Primitif

Marie Michelle PHOJO – Maire adjointe :

- Subventions multi accueil Aubin

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller Municipal :

- Demande de subventions – Fonds de soutien à l'investissement local 2017
- Vote des taux de fiscalité 2017
- Avenant n°6 à la convention d'aménagement à Séquano Aménagement pour la réalisation de la ZAC Jean Lemoine
- Approbation de quatre conventions de gestion urbaine et sociale de proximité relatives aux 4 quartiers politique de la ville
- Demande de subvention pour le projet de construction de la tour maraîchère et de la signature avec la Région île de France dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Approbation du compte administratif 2016
- Budget primitif 2017
- Division volumétrique

Sofia DAUVERGNE – Conseillère municipale :

- Déclassements cessions des parcelles

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Budget primitif

CONSEIL MUNICIPAL

INTERVENTION DE CORINNE VALLS

VOTE DU BUDGET

Mesdames, Messieurs,

Patrice Calsat va vous présenter un budget primitif pour l'année 2017 conforme aux orientations budgétaires présentées le mois dernier. Un budget qui cette année encore s'accroît en terme d'investissement (48 648 229,49 euros) et pour lequel nous avons poursuivi nos efforts pour une maîtrise du fonctionnement (57 063 314,10 euros) tout en améliorant la qualité du service public.

Si cette année encore nous sommes en capacité d'investir de manière conséquente, c'est à travers une gestion saine et équilibrée de nos ressources et notamment de nos recettes. Nous entendons ici où là que la baisse des dotations de l'État nuit aux collectivités locales.

Nous avons pu compter sur une politique gouvernementale visant à assurer une péréquation équitable entre les territoires et donc, au nom de ce principe à soutenir des villes comme Romainville. Si nous ne connaissons pas encore les montants précis des dotations de l'État pour l'année 2017, nous pouvons espérer pour une année encore un soutien nécessaire à l'investissement.

N'en déplaise à certains, c'est aussi à travers les projets urbains partenariaux, que nous dégageons des marges de manœuvre afin de continuer à renouveler et accroître les équipements publics sur la ville. En 2016 les PUP ont représentés une recette de 580 024 euros, pour 2017, le montant prévu est de 1 658 000 euros. Autant de recettes qui permettent de financer des écoles, des travaux de voiries, des services publics.

Cette année, notre budget est marqué par un désendettement exceptionnel de notre collectivité qui, conjugué aux faibles taux d'intérêt, nous permette d'emprunter pour conforter les investissements en cas de besoin.

A la lumière de ces éléments, cette année encore nous n'allons pas accroître la pression fiscale sur les Romainvillois. Pour la 9ème année consécutive la part communale des impôts locaux restera stable ! C'est ici un engagement pris devant les électeurs que nous respectons.

Je sais que l'opposition municipale trouvera encore à redire sur ce budget. Que vous trouverez à redire sur nos choix budgétaires qui visent à mieux maîtriser l'énergie en réhabilitant les équipements, à développer les mobilités, à soutenir le développement économique et l'ESS, à renforcer les services publics. Je pense à toutes les actions portées par les services à la population pour mieux accompagner les habitants, en terme d'éducation, de loisirs, de culture. Des champs de l'action publique pour lesquels nous investissons massivement depuis de nombreuses années en mettant en œuvre un projet de ville pour tous.

Des domaines aussi pour lesquels nous n'excluons jamais les opportunités.

Je pense à la Fondation Fiminco qui porte un projet de + de 9 000 m² dédié à la culture sur la ZAC de l'Horloge. Un projet qui ne coûte pas un centime aux Romainvillois, qui ne rapporte pas un centime aux élus non plus, je suis navrée d'avoir à le préciser mais certains tentent de le faire croire...

Un projet privé donc, pour lequel il y a un accompagnement politique fort c'est certain car nous sommes soucieux de renforcer la culture pour compléter l'offre proposée aux habitants et pour renforcer l'attractivité de notre territoire. Un, des projets comme celui porté par Nexity sur les Coudes Cornettes, où depuis février dernier un EPHAD de plus de 100 places a ouvert, qui participe au mieux vivre dans la ville des habitants.

Des projets nous en avons, nous en portons directement à travers les ZAC, le NPNRU Gagarine, les transports en commun, nous en accompagnons le mieux possible avec les moyens juridiques dont nous disposons. Nous en freinons d'autres aussi pour maîtriser au mieux les constructions sur les parcelles privées. Ces projets s'inscrivent tous dans la conduite logique de notre projet de ville, de nos engagements pris vis à vis de la population.

Notre projet est aujourd'hui en phase opérationnelle, je le dis et je le répète, le développement des transports en commun, de l'offre de logements, sociaux et privés, la création de nouveaux équipements publics nécessitent des travaux. Ces travaux ne durent qu'un temps mais permettent aux Romainvillois et Romainvilloises un parcours résidentiel ascendant, à de nouveaux habitants de s'installer à Romainville et en conséquence à de nombreux commerces de se développer sur le territoire durablement.

Ce budget est un peu particulier, car tous ici, à quelques semaines de l'élection présidentielle, nous

ignorons dans quelle mesure l'Etat accompagnera demain les collectivités locales, nous savons seulement que les programmes portent des ambitions bien différentes pour le développement des territoires, pour l'avenir de notre société.

Dans ce contexte, en espérant le mieux pour le budget 2018, nous pouvons cette année encore nous féliciter pour ce budget sans précédent en terme d'investissement, raisonnable en terme de fonctionnement qui nous permet de poursuivre notre projet de ville pour toujours plus et mieux protéger, rassembler, innover et transformer.

Je remercie l'ensemble des élus de la majorité municipale, la direction générale et les agents de la Ville qui chaque année, à l'occasion de la définition du budget, s'attachent avec rigueur et enthousiasme à améliorer le service public.

JEUDI 30 MARS 2017

**INTERVENTION DE JACQUES CHAMPION, MAIRE-ADJOINT
BUDGET PRIMITIF – CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire,

Mes chers collègues,

Le groupe MGC s'associe pleinement à ce budget qui s'inscrit dans la vision que nous avons de notre ville. Une ville qui renforce toujours plus son service public local qui améliore le quotidien des romainvilloises et des romainvillois en investissant massivement et qui préserve leur pouvoir d'achat.

Cette année encore nous n'augmenterons pas l'impôt local. Pour la 9ème année consécutive la part communale des impôts locaux restera stable. *[Ce n'est certes pas la volonté des élus de la droite et du centre qui ont voté une nouvelle fois contre la stabilité des impôts].*

Les élus du MGC respectent les engagements pris devant les électeurs en n'augmentant pas les impôts locaux d'une part mais également en s'opposant à toute hausse des taxes proposées par Est Ensemble (cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe redevance d'assainissement, tarifs des conservatoire) sous prétexte d'harmonisation qui pénalise à chaque fois les romainvillois.

Et ce n'est pas le cas des élus de l'opposition qui ont voté l'augmentation à Est Ensemble.

Notre budget est un budget prévoyant car il investit pleinement pour l'avenir de notre ville.

Après plus de 31 millions d'investissement en 2016, nous investirons en 2017 plus de 36 millions dans les équipements publics car l'investissement est primordial pour préparer l'avenir de Romainville et de ses habitants.

Des investissements pour les enfants et les jeunes (aires de jeux, groupe scolaire Maryse-Bastié, réfection de la cour de l'école Langevin, lancement des études pour un nouveau groupe scolaire aux Bas-Pays, entretien lourd des groupes scolaires, construction d'un carré 16-25 ans dans le quartier Youri Gagarine)

Des investissements pour les sportifs (premiers travaux de réhabilitation du complexe Paul Baldit)

Des investissements pour la culture (aménagement de la salle de spectacle de l'espace Brel et études pour la rénovation du palais des fêtes)

des investissements pour le développement durable (tour maraîchère, jardin'Emoi et plan vélo)

Des investissements pour la santé (construction d'une maison de santé pluri-professionnelles aux bas-pays)

Des investissements pour l'aménagement de notre ville (travail d'entretien lourd à la fois sur notre patrimoine et sur la voirie, études relatives à la rénovation du quartier Gagarine, extension du réseau de fibre optique, regroupement dans de meilleures conditions des services municipaux avec la réhabilitation de l'ancien CMS, construction d'une annexe à l'espace de proximité Nelson Mandela)

Je tiens également à saluer la bonne gestion des deniers publics car les élus de la majorité maîtrisent les dépenses de fonctionnement tout en renouvelant, modernisant, développant le service public local. Je souligne également le désendettement exceptionnel de notre commune.

Cela montre notre détermination et notre ambition pour Romainville.

Une année de plus, le budget met en exergue toutes les valeurs portées par la majorité municipale, des valeurs qui nous conforte dans nos engagements vis-à-vis de la population Romainvilloise. Je ne vous surprendrai pas donc en disant que nous voterons ce budget qui défend et renforce le service public local, qui protège et rassemble ses habitants tout en répondant concrètement à leurs besoins, un budget qui innove, qui améliore notre cadre de vie, qui renforce la cohésion sociale, un budget qui prépare l'avenir de Romainville.

Je vous remercie.

Jeudi 30 mars 2017

Intervention de Jacques Champion, Maire-adjoint

Conseil Municipal

Je vais vous raconter une histoire, celle de l'incohérence urbanistique de Romainville due à une absence de vision et de contrôle engendrée par l'histoire à celle d'aujourd'hui qui associe diversité et cohérence.

Évidemment la place du 19 mars 1962 est un exemple significatif, objet aujourd'hui, de spéculations politiciennes, elle a représenté dans le passé le symbole d'hésitations constantes d'un lieu central qui ne l'a, en réalité jamais été, en tous cas jusqu'à aujourd'hui.

À vous croire, Elus de l'opposition, c'est assez récurrent de vous entendre dire : il y a trop de constructions et aucune vision urbaine de Romainville.

Comme si notre ville était une ville nouvelle, sans passé, sans histoire.

Alors que son urbanisation s'est réalisée au fil de celle-ci.

Je vais traiter simultanément les 4 rapports :

Notre Plan local d'urbanisme prévoit une densité raisonnable par pôle de quartier, une mixité sociale et fonctionnelle accrue, des trottoirs et voiries agréables pour les piétons, un éclairage adapté des rues, des constructions réglementées pour les commerces en pied d'immeubles, la limitation du nombre de fast-food et de banques dans chaque quartier, une charte de publicité et d'enseignes des commerces ou encore le développement des parkings gratuits au moins pendant un temps.

Oui, Mmes et messieurs, nous assumons cette histoire.

Bien entendu nous regrettons des constructions trop hâtivement réalisées comme celles de la ZAC du Chemin vert aux Trois communes autour de la cité Duclos, celle de la zac des bas-pays autour de l'espace de proximité Jacques Brel, qui sont des exemples de densification irraisonnée et irraisonnable.

Oui nous assumons cette histoire avec fierté et nous tentons de remédier aux manques, aux erreurs du passé, car oui les réflexions des 3 pôles d'attractivité sont une bonne voie pour faire vivre ce cœur de ville, à condition que l'on mette tous

les ingrédients qui constituent une cohérence urbaine d'un centre-ville devenant vivant.

Ce que nous avons réalisé autour de la mairie, avec un pôle commercial et un pôle d'habitat, anime ce quartier.

Ce que nous réalisons sur le quartier Cachin avec un développement considérable des équipements publics, une mixité sociale et fonctionnelle exemplaire, validée par les habitants de l'Anru 1, des commerces de qualité, un marché aux comestibles vivant et moderne, moteur économique du quartier, un café culturel, un parking public, renoue avec ce qu'un centre-ville doit comporter.

Ce que nous réaliserons sur la place Carnot avec l'arrivée du métro et du tram complétera cette urbanité tant rêvée et souhaitée par les exécutifs précédents.

Ce que nous réalisons n'est ni l'urbanisme de la ville de Saint-Denis beaucoup plus dense et haute et encore moins celle de Levallois-Perret, non c'est Romainville vivant.

C'est dans ce cadre que la place des commerces, place du 19 mars 1962, a été imaginée avec les habitants ! D'abord elle devait être le pendant de la première phase déjà construite, ce que nous avons refusé !

Elle est devenue, après moult amendements, celle qui se réalisera avec ces 110 logements, ces commerces, et le triplement des espaces publics vivants au quotidien, non plus seulement une place entourée de voiture qui ne voyait le public que le vendredi et le dimanche matin.

Les 4 dossiers qui s'y rapportent sont l'aboutissement de ce processus sur la phase 2 qui comprend 110 logements et dont les premières ventes démontrent que 30% de Romainvillois ont achetés. Il s'agit d'accepter l'organisation du foncier en 3 volumes.

Il vous est proposé de déclasser le volume n°1 du domaine public communal et de l'incorporer à son domaine privé et cédé à Cogedim Paris Métropole au prix de 4 500 000€ soit 642€ le M2, conforme à l'avis des services fiscaux.

Les 2 autres volumes seront rétrocédés au public servant de servitudes de passage piéton.

Pour la phase 3, anciennement utilisée par des services municipaux, qui comprend 19 logements, il s'agit d'accepter le déclassement suite à la désaffectation et de le céder au même opérateur pour 810 000€ ht soit 543€ du m², un peu moins qu'en face, car la rétrocession d'une servitude de passage piétons et véhicules de service est plus importante.

Ce faisant nous n'expliquons ni plus ni moins, élus communistes la loi SRU, si chère à votre cœur, puisque mise en place par un ministère communiste, la loi de solidarité et de renouvellement urbain, puis le grenelle de l'environnement qui ont rendu visible la nécessité d'économiser le foncier pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation irraisonnée des espaces naturels. Ainsi après de longues décennies d'urbanisations vouées entièrement à ces objectifs, l'étalement urbain, la construction de barres et de tours n'est plus le seul mode de croissance urbaine. Il s'agit d'occuper les dents creuses des espaces interstitiels restés sans vie pour permettre de relever des lieux, de prendre en compte la diversité des fonctions et des nouveaux usages, de valoriser les espaces, équipements publics et commerciaux.

JEUDI 30 MARS 2017

**INTERVENTION DE PATRICE CALSAT, MAIRE-ADJOINT
BUDGET PRIMITIF – CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire,

Mes chers collègues,

Le budget primitif de 2017 présenté ce soir par la majorité municipale est un budget ambitieux qui renforce les actions de notre service public local et qui prépare l'avenir et tout cela sans augmenter les taux de fiscalité.

Car oui, encore une fois et nous le revendiquons fièrement, nous venons de voter les taux de la fiscalité et pour la 9ème année consécutive depuis la baisse de 2% des taux de fiscalité votée en 2008, les Romainvillois n'ont eu à subir aucune augmentation des taux locaux de fiscalité et cela tout en continuant à investir massivement dans les équipements publics et en ne supprimant aucun service public.

Cela est possible grâce aux engagements de l'État qui assure une péréquation équitable entre les territoires alors que trop souvent nous entendons uniquement que l'État diminue unilatéralement les dotations. En effet, si on observe une diminution de la DGF, la politique de justice sociale menée par le gouvernement depuis 2012 permet d'assurer une péréquation juste entre les territoires, et les mesures de soutien à l'investissement local.

L'équilibre global de ce budget de 105 711 543,59 €, a été réalisé grâce comme chaque année à une maîtrise des dépenses de fonctionnement sans diminution du service public ni les subventions aux associations qui forment le lien social au sein de la commune et à une recherche permanente de subventions auprès des autres institutions mais également à travers la négociation de PUP comme l'a souligné Madame le Maire. J'en profite pour remercier notre député, Claude Bartolone, qui tout au long de la mandature, a utilisé sa réserve parlementaire pour financer de nombreux projets dans notre ville.

Nous gérons sainement le budget de notre commune car nous maîtrisons parfaitement notre endettement tout en investissant massivement pour offrir aux romainvillois des équipements publics de qualité.

En 2017 nous poursuivrons de nombreuses politiques publiques

- Pour l'emploi et l'insertion (forum mode de garde, projets citoyens, accueil de services civiques, clauses d'insertion....)
- pour notre jeunesse (développement des modes de garde et des actions en direction de la petite enfance, déploiement d'actions éducatives dans le cadre du PEDT, mise en place de la carte scolaire, des investissements conséquents pour les établissements scolaires)
- pour l'ensemble des romainvillois avec des temps festifs (forum de rentrée, semaine éco-citoyennes...) une offre culturelle renforcée et un développement des actions en faveur de la pratique sportive.
- Pour la prévention et la sécurité avec la mise en œuvre du CLSPD
- pour renforcer les solidarités et l'accès aux soins (développement des actions à destination des plus fragiles, renforcement de l'offre de soin et d'accueil des situations de handicap renforcée ...)

Au total, la section de fonctionnement représentera donc 57 063 314,10 € en dépenses comme en recettes et avec laquelle nous continuons à œuvrer pour le quotidien de nos concitoyens à travers le maintien et le renfort de nombreuses politiques publiques et la création de nouvelles actions pour répondre aux attentes des romainvillois tout en maîtrisant les coûts.

La section d'investissement représente cette année 48 648 229,49 € dont plus de 36 millions pour les investissements d'équipements. C'est un choix déterminé et volontariste pour préparer la ville de demain, améliorer le quotidien des romainvillois tout en préservant l'économie locale et l'emploi. Chaque année je souligne de la nécessité de l'investissement local car que 70 % de l'investissement public est assuré par les collectivités locales, il est donc primordial pour l'économie que ces collectivités poursuivent leurs efforts d'investissement.

Le budget d'investissement 2017 permettra

- les premiers travaux de réhabilitation du complexe sportif Paul Baldit : 2 500 000€

- l'entretien des écoles : 811 000 € dont 390 000€ pour l'embellissement de l'école Marcel Cachin

- l'entretien et aménagement des bâtiments communaux (hors écoles): 589 000€

- la réhabilitation de l'ancien CMS pour l'accueil de services municipaux : 1 345 000 euros

- la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle aux bas-pays : 400 000€

- la pose d'aires de jeu (square Libre Pensée et André Léonet) : 90 000€

- la réalisation d'une aire de jeux libres sur la plaine centrale du quartier Marcel Cachin : 90 000€

- la fin des travaux de voirie rue Alexandre Dumas: 620 000 euros

- l'extension du réseau de fibre optique : 235 000€

- la réfection de la cour de l'école Paul Langevin : 320 000€

- les études relatives à la rénovation du quartier Youri Gagarine : 1 100 000€

- la construction du groupe scolaire Maryse Bastié et de la crèche départementale : 11 900 000€

- le lancement des études relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire aux bas-Pays : 100 000€

- l'aménagement scénique de la salle de spectacle de l'espace Jacques Brel : 60 000€

- la construction d'une annexe à l'espace de proximité Nelson Mandela en remplacement du Mille-club: 400 000€

- le lancement des études relatives à la rénovation du Palais des fêtes : 34 200€

- l'opération jardin'Emoi : 10 000€

- la mise en place du plan vélo (création de bandes et doubles sens cyclables ainsi que l'installation de parking à vélo) : 74 000€

- la construction d'un carré 16-25 ans dans le quartier Youri Gagarine : 840 000€

Vous le voyez, Romainville et notre majorité municipale peuvent donc être fières de proposer un budget d'engagement, un budget volontariste qui investit pour l'avenir tout en maintenant un service public local de qualité.

Le budget primitif 2017 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires à 105 711 543,59 € se décomposant comme suit:

- Section de fonctionnement : 57 063 314,10 €
- Section d'investissement : 48 648 229,49 €

Il reprend bien sûr l'affectation de résultat du Compte administratif et les restes à réaliser 2016.

Comme l'a souligné Madame le Maire, à la veille d'élections présidentielles et législatives incertaines, je tiens à rappeler que notre majorité municipale a, en permanence, comme fil rouge, la volonté de protéger les romainvilloises et les romainvillois, de préparer avec et pour eux l'avenir et pour ce faire d'innover à chaque fois que nécessaire et possible.

**Intervention de Marie Michelle Phojo,
Maire adjointe à la petite enfance
Conseil municipal du 30 mars 2017**

Madame le Maire, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous avons deux dossiers de subventions, l'un pour l'investissement provenant du Département, l'autre pour le fonctionnement provenant de la CAF. Ces aides concernent le multi-accueil Aubin :

Ces dossiers confortent l'implication de ces deux acteurs dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et par là même l'engagement du gouvernement pour la politique familiale.

1. Dans le cadre de son plan petite enfance et parentalité 2015-2020, le conseil départemental a attribué la somme de 60 000 € pour la création du multi-accueil de 20 places.

2. L'un des axes forts de la politique petite enfance de la CAF, inscrit dans la Convention d'Objectif et de Gestion en cours, est de réduire les disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant. En conséquence, la commission d'action sociale de la CAF de SSD a octroyé la somme de 14 000 €, issue du Fonds de rééquilibrage territorial, pour accompagner les gestionnaires qui souhaitent accroître leur nombre de places d'accueil du jeune enfant.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions afin de percevoir les aides précitées.

Je vous remercie.

Marie-Michelle Phojo

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Demande de subventions - Fonds de soutien à l'investissement local 2017

Madame Le Maire, Monsieur Calsat,

Concernant ces demandes de subventions liées au Fonds de soutien à l'investissement local 2017 nous souhaiterions avoir quelques précisions.

Concernant l'opération de création d'un espace d'accueil des jeunes dans le quartier des 3 communes, il nous semble, sauf erreur de notre part, que ce dossier n'ai jamais été présenté au Conseil Municipal.

A priori cette salle remplacera l'ancien espace du Mill Club.

Quel en sera sa vocation ?

Sera-t-elle polyvalente ?, un carré jeune 16/25 ans comme celui prévu dans le projet de Gagarine ?, un espace de loisir ?, d'insertion ?, et surtout quel sera son positionnement par rapport avec l'espace Nelson Mandela déjà existant sur le quartier des 3 communes ?

Pour nous, le Fonds de soutien à l'investissement local est un soutien important et salutaire pour le développement des communes. Nous nous étonnons donc du choix d'utiliser ce fonds pour subventionner la construction de la tour maraîchère dans le quartier Marcel Cachin qui pour nous est loin, même très loin d'être une priorité budgétaire pour la ville et pour les Romainvillois.

Nous maintenons notre position ; au niveau local, nous restons opposés à ce projet qui nous semble aberrant.

Monsieur Weiselberg lors du dernier Conseil Municipal nous avait remercié de ne pas être intervenu auprès Valérie Péresse et de la Région pour nous opposer à ce financement.

Nous aurions pu effectivement le faire, mais en le faisant nous aurions potentiellement privé la ville de la dotation totale pour Gagarine ce qui aurait été une aberration économique de notre part pour notre budget communale.

Nous désapprouvons ce projet aberrant de tour maraîchère, par conséquent, nous souhaiterions que les 3 demandes de subventions puissent être votées de manière séparées.

Vote des taux de fiscalité 2017
--

Non Madame le Maire vous ne nous ferez pas croire que vous êtes plus vertueuse que les autres, c'est même le contraire.

Je n'irai pas chercher d'explication ailleurs que sur notre département car il faut comparer ce qui est comparable et les Romainvillois doivent savoir ce qu'il en est sur le territoire de Seine-Saint-Denis. Je le précise car trop souvent vous tenter de justifier vos choix et vos chiffres en les comparants avec des villes bien éloignées de chez nous voir même dans d'autres départements.

L'année dernière, puisque nous n'avons pas encore tous les taux d'imposition 2017, seules 6 villes sur 40 en Seine Saint Denis ont augmentées la taxe foncière. Cela veut donc dire que les 34 autres, dont Romainville, ne l'ont pas augmentée.... Cet acte n'a donc rien d'exceptionnel Madame le Maire.

Mais soyons encore plus précis sur ces 6 villes non vertueuses qui ont augmentés leurs taux d'imposition. 5 sont administrées par la gauche et celle qui augmente le moins est la seule ville de droite ! Je vais être très transparent et très factuel ce soir donc je vais les citer par ordre décroissant :

- La Courneuve : + 11,97 % = communiste
- Saint Denis : + 10% = communiste
- Les Lilas : + 6,19 % = Socialiste
- Aubervilliers : + 6,13 % = communiste
- Bondy : + 4,68 % = socialiste
- Pavillons- Sous-bois : + 4% = LR

Maintenant attardons nous sur le taux d'imposition que vous souhaitez que nous votions aujourd'hui : 24,21 % !

Certes vous l'avez dit, re-dit, et re-re-dit, vous ne l'augmentez pas ! Mais je viens de démontrer qu'il n'y avait pas en la matière de lauriers particuliers à s'accorder sur le sujet.

Mais Madame le Maire, à 24,21 % d'imposition, vous êtes au-dessus de la moyenne de notre département qui elle est de 21,75 %.

Ce que vous appelez une non augmentation des impôts depuis plusieurs années, moi j'appelle cela un aveu du matraquage fiscal infligé aux Romainvillois. En fait, notre taux d'imposition était tellement élevé que

depuis ces nombreuses années vous ne faites qu'essayer tant bien que mal de vous mettre à peu près au niveau des autres villes de Seine Saint Denis.

Alors encore un petit effort madame le Maire et on y sera.... dans la moyenne !

Car j'ose espérer que nous arrivions un jour à passer de l'autre côté, vous savez le côté obscur, celui que nous ne connaissons pas, celui où notre imposition serait en dessous de la moyenne départementale, du côté des 26 autres villes de Seine Saint Denis.

Vous allez me dire ce n'est qu'une moyenne et que cela ne veut rien dire. Alors je vais encore préciser les choses.

Sur les 40 villes de Seine-Saint-Denis, seules 13 ont un taux d'imposition plus élevé que nous !

C'est ça la vérité sur le taux d'imposition des Romainvillois !

Sur ce sujet-là aussi nous pouvons faire un décompte en toute transparence politique. Sur ces 13 villes au sommet peu flatteur d'imposition, nous retrouvons 9 villes de gauche et seulement 4 villes de droite. Je vous épargne la liste de ces villes à moins que vous vouliez que je les cite :

- Villepinte : 33,15% = LR
- Dugny : 28,66 % = LR
- Noisy le Sec : 28,64 % = UDI
- Pierrefitte : 27,28 % = Socialiste
- L'Île Saint Denis : 27,44 % = EELV
- Pré St Gervais : 26,94 = Socialiste
- Aubervilliers : 26,83 % = communiste
- Villetaneuse : 26,44 % = Communiste
- Sevrans : 26,2 % = EELV
- Bobigny : 25,83 = UDI
- Les Lilas : 25,23 % = Socialiste
- La Courneuve : 25,07 % = communiste
- Stains : 24,9% = communiste

Alors voilà Madame Le Maire, ce sont pour toutes ces raisons que nous ne nous joindrons pas à vous juste pour nous féliciter du seul fait que vous n'augmentez pas le taux de fiscalité de notre ville. L'argument est trop court et le taux trop élevé. Nous ne mentirons pas aux Romainvillois sur cette fausse bonne nouvelle.

Par conséquent nous nous abstenons sur cette délibération.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

**Avenant N°6 à la convention de concession d'aménagement à Séquano
Aménagement pour la réalisation de la Zac Jean Lemoine**

Madame le Maire, Monsieur Champion,

Nous profitons de cette délibération pour vous rappeler notre position quant à l'aménagement de la ZAC Lemoine.

Nous avons attiré votre attention en novembre dernier sur le fait que la Chambre régionale des comptes pointait dans son rapport de janvier 2016 que la convention d'aménagement de cette Zac, signée le 23 octobre 1998, avait fait l'objet de plusieurs avenants sans que soient modifiées les clauses qui faisaient courir un risque économique à la commune au profit de l'aménageur.

Vous répondiez à cela que les ventes de charges foncières et la décote de la loi Duflot avaient permis une « amélioration de la situation financière » et que l'aménageur reverserait à la ville près de 2 M€ en 2017 lors de la clôture de la ZAC.

En novembre dernier vous nous demandiez de voter une délibération dans laquelle vous indiquiez que les évolutions proposées permettraient un équilibre de l'opération.

Nous attendrons donc avec beaucoup d'impatience la fin de ce contrat d'aménagement afin de constater ou non le risque économique souligné par la Chambre Régionale des comptes.

D'un autre côté nous continuons à déplorer et à dénoncer le fait que cette opération se finalise une fois de plus au détriment du cadre de vie par une densification encore accrue du bâti... pardon d'une « évolution des espaces publics » comme vous le précisiez dans cette délibération !, densification qui résultera de l'augmentation de la surface de plancher potentielle, de l'augmentation de la hauteur maximale des constructions et de la suppression de la programmation relative à l'activité et aux bureaux.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Approbation de quatre conventions de gestion urbaine et sociale de proximité relatives aux 4 quartiers politique de la ville

Madame le Maire,

Nous prenons acte des engagements des bailleurs ainsi que des programmes d'actions concernant les quatre conventions de gestion urbaine et sociale relatives aux 4 quartiers politique de la ville.

Nous saisissons l'occasion de cette délibération pour vous demander quelques précisions sur les réunions qui ont été organisées par la ville et proposées aux locataires des différents quartiers concernant le rapprochement de Romainville habitat et l'OPH Départemental.

Certes la loi oblige ces rapprochements mais ne précise ni n'oblige les collectivités de se rapprocher avec tel ou untel.

Pouvez-vous nous préciser pourquoi ce choix de l'OPH Départemental plutôt qu'un rapprochement avec ceux des 9 villes qui constituent l'EPT d'Est Ensemble ?

Pouvez-vous également nous informer des modalités et du calendrier de ce projet ?

.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Demande de subvention pour le projet de construction de la tour maraîchère et de la signature avec la Région Île de France dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »

Madame le Maire,

Concernant cette demande de subvention et la signature de la convention de financement avec la Région, plusieurs points :

Dans un premier temps, nous saluons la volonté du nouvel exécutif régional d'avoir initié ce programme de soutien financier à 100 quartiers innovants et écologique. Cela prouve, s'il était nécessaire de le faire, que la Région a développé une vraie dynamique écologique. D'ailleurs, elle vient de voter un budget 2017 de 108,3 M€ pour l'environnement dont 86,08 M€ d'investissement, soit une augmentation de 35,5% par rapport à 2016.

Alors certes, la Région fait profiter Romainville de cette dynamique en subventionnant la rénovation du quartier Gagarine, ce qui allège la facture du projet pour la ville donc pour les Romainvillois. Mais dans le dossier que vous lui aviez présenté, vous y aviez intégré la tour maraîchère et de fait étendu le quartier Gagarine jusqu'au quartier Cachin.

Donc si dans un premier temps nous saluons l'action écologique de la Région, de notre côté, au niveau local, nous restons opposés au projet de cette tour maraîchère que nous considérons aberrant, d'un coût extravagant, d'autant plus qu'il est financé par de l'argent public.

Désapprouvant ce projet, nous nous abstiendrons sur cette délibération

Approbation du compte administratif 2016

Le Compte Administratif est chaque année un moment de vérité.

Il permet d'avoir une vision réelle sur la situation financière de notre collectivité.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'an dernier, nous vous appelions à un pacte de modération financière.

Dans un contexte fiscal et économique très incertain, il est de votre responsabilité, disions-nous, de ne pas nous entraîner dans des projets incertains.

Que nous disent les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.

Le niveau d'investissement reste dangereusement important eu égard à nos ressources de fonctionnement. - 18M d'euros en 2016 contre 13M en 2015.

Le ratio financier 4 qui analyse le rapport entre les dépenses d'équipement brut et la population est de 60% au dessus de la moyenne nationale des communes de taille comparable.

Le taux d'équipement (ration dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) est largement au dessus de la moyenne nationale de la strate.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, vous nous parliez de « dépenses contenues » ... qu'en est il ?

Les charges de fonctionnement continuent de croître plus rapidement que les produits.

Le ratio 1 (dépenses réelles de fonctionnement/ population) est de 25% au dessus de la moyenne nationale de la strate.

Pour ce qui est des recettes, les produits de cessions d'immobilisations sont encore à un niveau extraordinairement élevé – près de 5M€.

Ces ressources par nature non pérennes contribue encore fortement au financement des investissements.

La baisse des dotations de fonctionnement n'est pas couverte par la péréquation quoi que vous en disiez !

La dette par habitant continue de croitre

Le ratio 5 (Dette / population) est de 40% au dessus de la moyenne nationale de la strate.

Ce Compte Administratif ne nous tranquillise pas

Nous ne voterons pas le Compte Administratif 2016

Groupe LR, UDI, MoDem
Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Vote du budget primitif 2017

Alors oui, nous allons nous répétez !

Oui, chaque année à l'occasion du vote du budget, nous soulignons nos inquiétudes.

Oui, nous répétons inlassablement ce constat et cette mise en garde de la chambre régionale des comptes de 2016.

« La situation financière de la commune se caractérise par une capacité d'autofinancement élevé parce que notamment les produits de cession des immobilisations constituent une part significative des recettes d'investissement –et jouent toujours un rôle singulier dans les finances communales. L'encours de la dette est très supérieur à la moyenne des collectivités de la même strate en raison d'un niveau d'investissement conséquent »

Oui, « compte tenu de la réduction des dotations de l'État et du risque sur les emprunts structurés, il importe que les investissements projetés ne conduisent pas à l'accroissement d'un endettement déjà élevé dont une dégradation de l'autofinancement compromettrait la soutenabilité. » !!!

Inlassablement, oui, nous répétons cette mise en garde.

Et, vous nous présentez ici dans le budget primitif 2017 une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de 36 millions d'euros soit le double de l'an dernier !

Soit un ratio Dépenses d'équipement population et un ratio dépenses d'équipement /recettes réelles de fonctionnement quasiment doublés entre le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 !!

Ces 2 ratios sont ainsi supérieurs de 70% à la moyenne nationale des communes de taille comparable

Alors oui nous sommes inquiets.

Là où nous aimerions de la prudence vous faites dans l'extravagance. En vérité, Madame le Maire, vous êtes prisonnière de votre politique d'investissement résultante de vos choix de planification immobilière.

Nous voterons contre ce budget proposé.

Groupe LR, UDI, MoDem
Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Aménagement

La présente délibération et les suivantes, nous parlent de division volumétrique du tènement foncier, de déclassement du domaine public communal de volume et de parcelles, de cession de volume, d'assiette foncière, d'emprises cadastrés et non cadastrés, de places publiques en demi-lune, de programmes mixte, d'imbrication d'espaces, de servitudes

Romainville se veut, selon vous, une ville « philosophe », nous voudrions, Madame le Maire, qu'elle soit aussi une « Ville sensible », une « ville sensorielle » voire même une « ville poétique ».

Oui, Madame le Maire, les Romainvillois, présents dimanche dernier, lors du rassemblement sur la Place du Marché, présents ce soir dehors et, nous ici, assis derrière cette table, nous vous demandons de « poétiser » notre ville.

La question du sensible émerge du coté des professionnels de l'urbain.

Je cite une urbaniste : « Elle traduit le besoin d'une ville plus respectueuses des êtres dans leur rapport émotionnel, sensoriel et sentimental aux lieux et paysages urbains. Elle traduit le besoin d'une ville susceptible d'être rêvée, ressenties et éprouvée, de liens poétiques des citoyens à leurs territoires. »*

La métropolisation offre une tribune pour penser la place de l'individu autrement que sous l'angle fonctionnel d'un usager, consommateur d'espaces et de temps.

Oui, les individus ne sont pas seulement « spectateurs des villes ».

Les nouvelles générations citadines ont besoin de s'approprier les espaces publics emblématiques et ordinaires de leur ville, de leur quartier, qui sont autant de lieux au caractère et à l'identité forte.

* Les paysages urbains en mal d'émotions/Emeline Bailly

Les associations de riverains se mobilisent contre votre politique d'aménagement urbain.

Elles expriment non pas le souci de la défense d'intérêt particulier mais au contraire un « désir de ville ».

Les défis urbains d'aujourd'hui doivent trouver une réponse dans une nouvelle façon de concevoir et de planifier les aménagements urbains. On peut miser sur l'expérimentation et l'appropriation des citoyens, acteurs prêts à « booster leur ville ».

La méthode doit être clairement posée, les règles du jeu définies pour que ces rencontres restent agréables et ludiques afin d'aboutir à cette « transformation joyeuse » de l'espace.

Les élus et maîtres d'ouvrage doivent voir leur rôle évoluer.

Sans se démettre de leur fonction de décideurs, ils peuvent valoriser l'expérience de terrain, la contribution citoyenne et la « capacité créative » de chacun en amont des projets.

L'urbanisme ne peut pas être figé par le « plan masse », par le cahier des charges et la lourdeur administrative

Il s'agit ici des phases II et III du projet de Place des commerces.

La place des Commerces porte, malheureusement bien son nom (sous réserve que les dits commerces perdurent dans le temps), c'est une place de commerces, de commerçants, de boutiquiers et non une place publique !

Je cite un géographe : « C'est son caractère d'espace ouvert qui définit la place, son accessibilité. Elle est comme une clairière dans la ville. (Ce qu'est, ne vous en déplaise, l'actuelle place dit du marché !) Une place est un lieu de visibilité (visibilité de soi-même et d'autrui), un lieu de liberté (de parole et d'action), un lieu de bavardage, un lieu de passage mais aussi un lieu où l'on s'attend et où l'on se retrouve, bref un lieu de séjour provisoire, un lieu où se superposent et se juxtaposent un grand nombre de classes sociales et d'usages, bref quelque chose qui ressemble fort à un désordre, mais qui, au bout du compte, restitue au piéton une dimension d'existence (...), une conscience de citoyenneté, ou plus précisément une civilité. »[†]

[†] Le paysage, espace sensible, espace public / Jean-Marc Besse

Je poursuis la citation ...

« L'ouverture de la place c'est aussi le fait de sa désorientation, de la multiplicité des directions qu'on peut y prendre pour y entrer et pour en sortir. (...) La place est comme un plateau de théâtre. Plusieurs entrées, plusieurs sorties, plusieurs histoires y sont possibles (...). La place est et doit rester sans fonction, elle est le lieu du ni l'un ni l'autre.

Vous avez décidé, Madame le Maire, de donner une « fonction » à ce site et par la même ... de ne pas faire de cette place « un lieu du ni l'un, ni l'autre » mais un lieu du rien !

Cette ville, madame le Maire, nous l'aimons, et, nous déplorons que la politique immobilière que vous menez, la brutalise!

Vous bâtissez une ville contre ses habitants, contre ses usages, contre ses traditions.

Romainville, une ville qui est aussi un village.

Avec ce projet de Place des commerces, avec cet immeuble « médiocre », avec cet « immeuble monstre », « néo-vénitiano-faubouriens », l'esprit du village, Madame le Maire, vous l'avez perdu, vous nous le faites perdre.

Je cite encore pour finir « chaque lieu engage l'existence des humains et nier les lieux, c'est nier l'existence humaine dans son lien à la terre, « porter atteinte à la ville, c'est porter atteinte à des êtres humains. »[‡]

Nous ne vous en remercions pas.

[‡] Augustin Berque

Sofia DAUVERGNE

Conseillère Municipale

Intervention au Conseil municipal du 30/03/2017

Délibérations : Déclassements Cessions des parcelles, destruction de la Halle du marché dans le cadre de la phase II du projet « place des commerces ».

Dimanche matin, plusieurs centaines de personnes ont répondu à l'appel de plusieurs associations de notre ville, pour dire stop au bétonnage, non au projet de 129 logements, sur 8 étages et sur 28 mètres de haut et 1300 m² d'emprise au sol, conçus par la COGÉDIM, sur le lieu de l'ex-marché couvert et sur une bonne partie de la place.

Ce projet dit de la « place des commerces » symbolise aujourd'hui la transformation forcée de notre centre-ville et de toute la ville, il porte les inquiétudes, les interrogations et les doutes d'un nombre grandissant d'habitants quant à leur avenir et leur place dans la cité.

Les réponses apportées dans l'enquête publique par la municipalité, confirment qu'aucun moyen ne semble permettre l'exercice démocratique de construire ensemble un projet de ville commun.

Aucune remarque des habitants n'a été prise en compte.

De plus, aucun des engagements que vous aviez pris en 2008 et que l'on retrouve dans le bulletin d'information municipale de juin 2008 n'a été respecté :

- 1- « Conserver à Romainville une taille humaine.
- 2- Vouloir faire en sorte que la commune atteigne vingt-cinq à trente mille habitants pas plus..."
- 3- Agir avec douceur pour préserver la qualité de vie de notre commune.
- 4- Cette densification raisonnée va se traduire par la construction d'immeubles de cinq étages maximum sur certains grands axes (Paul-Vaillant Couturier, Henri Barbusse, Pierre Kérautret) qui prendront de ce fait un aspect plus urbain. Mais sur le reste de la commune, la règle oblige à ne pas dépasser les trois étages. »

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les élu(es) de la majorité, tels étaient vos engagements, vous ne les avez pas tenus.

Vous vous êtes affranchis de ces engagements sous la pression des requins de l'immobilier pour lesquels, seul le profit compte.

Plus c'est haut et plus ça rapporte, et ils n'en n'ont jamais assez.

Alors que le PLU a été adopté en juin 2009, nous en sommes à sa 12^{ème} modification. Du jamais vu !

Vous rédigez les PLU non pour permettre un développement harmonieux de notre ville, mais pour accompagner et satisfaire les promoteurs petits et grands en autorisant la densification et l'augmentation des hauteurs maximales des bâtiments.

En privatisant la ville, les espaces publics, vous livrez à ces groupes capitalistes tout le foncier qui appartient à la commune, c'est-à-dire à ses habitants.

Comment des élus socialistes, des élus écologistes peuvent défendre la privatisation d'un espace public et la dégradation du centre-ville.

Nombre de propriétés et biens de la commune et de Romainville – Habitat leur a été cédé pour densifier encore et encore.

La place des commerces, les logements sur l'ex-place du 19 mars 1962, une tour de 11 étages dans le quartier De Gaulle, une sur-densification dans les Bas Pays, dans le quartier Gagarine...etc.

De plus cette pression du marché immobilier rend complexe l'accès à un logement pour un grand nombre de Romainvillois dont la liste se rallonge chaque jour davantage.

Tenez vos engagements, écoutez les habitants, ils ont un rôle à jouer, ils doivent avoir leur place dans la construction du Romainville de demain.

Pour notre part nous refusons de diviser les habitants, de les stigmatiser et nous agissons pour que Romainville redevienne une ville où il fait bon vivre ensemble.

Par les délibérations qui suivent, nous sommes amenés à nous prononcer sur un choix capital concernant l'évolution et la transformation de notre ville. La phase 2 du projet de la « place des commerces » sur le site de la halle du marché est cruciale. C'est un sujet sensible puisque situé au cœur de ville, il touche tous les habitants de Romainville.

Beaucoup regrettent l'ancien marché. Beaucoup s'attristent de la disparition de la halle qui, comme l'hôtel de ville, l'église et la médiathèque contribue à l'identité de notre ville.

Mais là n'est pas le problème principal. Le problème principal est le projet de construction de ce monstre en plein cœur de ville.

Nul n'est opposé à un réaménagement et à de nouveaux commerces. Mais les romainvillois sont attachés à la hauteur modérée sur cet espace aéré dans lequel la profondeur de champ est étendue.

Cette place du marché est l'endroit de passage de tous, un lieu de passage pour rejoindre les villes voisines, et Paris. Cette place est aussi un lieu où on s'arrête, où on discute. C'est un lieu de croisement et de rencontre privilégié de tous les quartiers. C'est un lieu où se côtoient toutes les origines, toutes les générations. C'est l'âme de ce qui fait que notre ville est aussi un village. Et c'est un devoir d'en préserver l'esprit.

Le projet de construction d'un immeuble massif et surdimensionné à cet endroit vital est une terrible erreur. Il remet en cause tout ce qui vient d'être dit. **Cet immeuble viendrait plomber le cœur battant de notre ville.**

L'environnement en serait dégradé. 1300 m² d'emprise au sol débordant largement sur le trottoir et la rue Genevoix, 8 étages, 28 m de hauteur. D'ailleurs les ABF (Architectes des Bâtiments de France) ont émis des réserves sur la hauteur retenue puisqu'elle ne respecte pas celles des immeubles environnants qui sont entre 2 et 4 fois plus petits.

Et alors qu'il vient juste d'être remis en valeur, le tout nouveau conservatoire Nina Simone de 2 étages s'effacerait complètement face à ce mastodonte de 8 étages.

Les maisons et les immeubles environnants seraient écrasés.

Le soleil n'atteindrait plus l'espace public.

La vue serait complètement bouchée.

La traversée y serait étouffante.

La nouvelle place prévue ne serait en fait que 2 placettes circulaires confinées entre des immeubles de grande hauteur et qui vont se faire face de part et d'autre de la rue de Verdun.

Ce n'est pas satisfaisant.

Il faut repenser ensemble un espace public et une véritable place publique ! Cela implique d'abandonner ce projet d'immeuble.

La COGEDIM aura bien d'autres projets sur lesquels de se rattraper.

Il n'y a eu ni concertation, ni ateliers urbains mais seulement 2 réunions publiques d'information : une en décembre 2015 sur l'immeuble et l'autre en janvier dernier qui portait uniquement sur les espaces publics restants, que vous avez abrégée en mettant le public dans le noir.

Dimanche dernier des centaines de romainvillois se sont rassemblés pour prendre la parole et faire entendre leur désapprobation.

Les photos et les croquis mis en ligne sur le site de la ville ne permettent pas de prendre conscience du volume de l'immeuble et de son impact. Le croquis du tract diffusé par les associations montre un angle de vue qui lui, permet de se faire une idée juste de l'impact du projet.

En en prenant connaissance, de plus en plus de romainvillois prennent alors conscience de la démesure de ce projet.

C'est la raison pour laquelle ils étaient réunis en nombre dimanche dernier devant la halle du marché pour dire « j'aime ma place », « stop au bétonnage », « non à la phase 2 », « non au déclassement de l'espace public », « non à l'immeuble », etc. Ce soir comme

dimanche dernier les personnes présentes sont de tous les quartiers, de toutes les générations, de toutes tendances politiques : des citoyens de droite et des citoyens de gauche dont des sympathisants socialistes et écologistes.

Nous ne pouvons pas croire qu'aucun membre de la majorité ne soit sensible à ces arguments et à la contestation de la population.

Nous ne pouvons pas croire, chers collègues, que vous soyez tous, unanimement convaincus de la pertinence de cet immeuble.

Nous sommes persuadés que la plupart d'entre vous a l'intime conviction que ce projet ne doit pas voir le jour. Certains d'entre vous nous ont fait part de leur réserve.

Alors de grâce Mme le Maire. Cher-er-e-s collègues, de grâce. Ne sacrifiez pas cet espace public à un projet qui ne fera que le bonheur des promoteurs mais pas celui des romainvillois.

Intervention de Brigitte MORANNE sur le Budget Primitif 2017
Groupe « Front de gauche, Romainville ensemble »
30 mars 2017

Vous comprendrez Mme le Maire, qu'il nous est très difficile de travailler dans de bonnes conditions à la préparation du conseil municipal lorsqu'il a pour objet principal le vote du budget.

Le délai réglementaire de 5 jours pour la réception des dossiers est insuffisant.

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune, ses orientations déterminent les politiques publiques locales.

Beaucoup de municipalités, au nom de la démocratie et du respect du rôle de tous les élus y compris de ceux de l'opposition ont fait le choix lorsqu'il s'agit du vote du budget d'envoyer les dossiers exceptionnellement 15 jours avant la séance.

C'est pourquoi, nous souhaiterions une modification du règlement intérieur dans ce sens.

En ce qui concerne le budget lui-même, Mr le Maire adjoint Patrice CALSAT explique que le nouveau budget se fait « dans la continuité des budgets précédents » de note côté, nos commentaires se font également pour l'essentiel dans la continuité critique d'une gestion dont nous n'approuvons pas les grandes orientations.

Malgré le contexte difficile qui est celui des collectivités locales, nous considérons que d'autres choix pourraient et mériteraient d'être mis en œuvre sur notre commune au service du bien commun et de l'intérêt générale.

Note ville s'est engagée sur le long terme dans une politique de financement des investissements sur la base d'une part de vente du patrimoine, d'autre part d'un important prélèvement sur les budgets de fonctionnement et enfin de recours à l'emprunt.

La vente du patrimoine représente 39853508,33 Euros depuis 2006.

Comme chaque année la ville décide de prendre dès le BP une somme importante à la section de fonctionnement vers la section d'investissement, elle représente la somme de 12.174.002,44 €. Cela n'a jamais été aussi important depuis 2006. Au total les prélèvements du fonctionnement au profit de la section d'investissement sont de 14.515.145,62 € au BP 2017.

Au Chapitre 42, la dotation aux amortissements, cette ligne augmente inexorablement puisqu'elle est la conséquence de cette politique d'investissements . Si elle représente une recette d'investissements qui permet à la ville de dégager de l'autofinancement elle représente une dépense obligatoire de fonctionnement.

Sur le chapitre 66 charges financières, l'intérêt de l'emprunt devrait peser lourd en 2017. La charge de la dette représente 3,69 % des dépenses réelles de fonctionnement
Au BP 2017, la mobilisation des emprunts et cautions (Ch 16) s'élève à 9.200.000 €.

L'encours de la dette au CA 2016 était déjà de 1704,43 €/populationalors qu'au niveau national elle était de 1025,99 € ce qui fait un écart de presque 700 €.

Une fois encore ce budget favorise les promoteurs en faisant supporter sa politique d'investissement et ce sur plusieurs générations, sur une population que se paupérise. Si nous attirons l'attention sur ce type de gestion, c'est parce que Romainville est une ville pauvre qui bénéficie donc de redistributions verticales et horizontales plutôt conséquente.

Au niveau des recettes de fonctionnement, malgré une baisse de participation de l'état, la commune bénéficiera de l'attribution de compensation estimée à 17.454.273 €, des fonds de solidarité de la région Ile de France estimés à 1.500.000 €, des fonds de péréquation estimés à 500.000 €.

Au niveau de (Ch 74) dotations et participations, nous notons qu'une fois encore nous bénéficierons d'un Dotation Solidarité Urbaine stable de BP à BP.

Nous sommes loin d'être dans l'opulence mais si on utilise l'argument de la pauvreté moyenne des ménages à Romainville bien plus élevé qu'en Ile de France, alors les citoyens sont en droit d'attendre quels sont les services rendus au quotidien en rapport avec ces chiffres.

Mais il n'en est rien. Depuis plusieurs années les subventions au CCAS, aux associations et à la Caisse de Ecoles diminuent.

Pour le CCAS de BP à BP la subvention baisse de -30,08% .et de CA à CA elle baisse de -32,67%

Pour la Caisse des Ecoles de BP à BP la subvention baisse de -7,93% et de CA à C A, elle baisse de -14,09%

Pour les associations, il en est de même de BP à BP la subvention baisse de - 6,08% , de CA à CA ,elle augmente de + 2,27%

Pour les services et plus particulièrement les personnels

La rémunération des titulaires (Comptes 64111+64112+64118)

Au CA 2016 : 8.713.739,82 €

Au BP 2017 : 8.687.882,75 €

Par rapport au réalisé 2016 la baisse est de -0.30%

En principe l'augmentation normale est de 2,50%/an pour une stabilité des effectifs titulaires compte tenu du GVT, des avancements d'échelons, de grade, du PPCR, des promotions, des réussites au concours.

Alors que Mr le Maire Adjoint Patrick CALSAT affirme que le budget prévoit l'application de la loi du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire.

La rémunération des non titulaires (Compte 64131) évolue de 9,37%

Au CA 2016 4.481.553,01 €

Au PB 2017 4.901.382 €

Les agents territoriaux sont une richesse pour la réponse aux besoins et développement économique.

Maintenir les effectifs, c'est maintenir l'égalité des usagés.

En ce qui concerne les investissements, si nous considérons qu'il est nécessaire d'investir dans des équipements publics face à l'évolution démographique, nous considérons aussi que certains investissements ne relèvent pas de l'intérêt général

En ce qui concerne les ACPC 2017, nous souhaitons un vote distinct en fonction des opérations il en est de même pour les fonds de soutien à l'investissement local 2017.

Comment peut-on se prononcer objectivement quand il nous est demandé d'autoriser le lancement de la tour maraichère au même titre qu'une maison sociale de santé dans le quartier des Bas Pays, ou de nous prononcer sur des autorisations de programme et de crédit concernant les travaux d'un complexe sportif au même titre que la mise en place d'un réseau de vidéo protection.

Toujours sur les investissements, nous notons que le coût du pôle enfance Gagarine s'élève à 11 868 142,96 Euros

Il sera financé par l'emprunt et les subventions cependant, Il est regrettable qu'en ce qui concerne la crèche départementale, un projet de reconstruction était financé par le département en concertation avec les personnels. Pourquoi alors avoir fait le choix de l'intégrer au Pôle enfance

Nous n'approuverons pas le CA 2016, ni le budget Primitif 2017 que vous nous présentez pour toutes les raisons que venons d'exposer.